



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CONFIDENTIEL

Contrôle de l'association agréée de sécurité civile « Bouclier bleu France »

INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION

N°25037-R



INSPECTION GENERALE
DE LA SECURITE CIVILE

N° IGSC 2025-10



- Septembre 2025 -



INSPECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 25037-R

INSPECTION GENERALE
DE LA SECURITE CIVILE
N° IGSC 2025-10

CONFIDENTIEL

Contrôle de l'association agréée de sécurité civile « Bouclier bleu France »

Établi par

Cécile ZAPLANA
inspectrice générale adjointe
de l'administration

Emmanuel BARBE
inspecteur général
de l'administration

Laurent MARTY,
contrôleur général,
inspecteur de l'inspection
générale de la sécurité civile

SYNTHESE

Le Bouclier bleu France (BBF) est une jeune association, d'un peu plus de 500 adhérents, dynamique et en plein développement. Il porte un bénévolat de compétences très engagé. Ses missions s'articulent autour de deux grands axes :

- d'une part **la réflexion et l'organisation destinées à l'anticipation**, pour en limiter les conséquences, **d'un sinistre** survenant à un bâtiment constituant et/ou contenant un patrimoine culturel (entendu au sens large). Cette activité passe par la conscientisation des propriétaires publics ou privés de lieux patrimoniaux, notamment à travers l'incitation et l'aide à la réalisation de plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC), destinés à faciliter l'organisation du secours au patrimoine en cas de sinistre ;
- d'autre part **l'organisation de la réponse à l'urgence** (ORU), objet de l'agrément sécurité civile octroyé en juin 2023 par le ministre de l'intérieur à l'association. Celle-ci s'est ainsi structurée **pour être capable d'assister les sapeurs-pompiers par des conseils et de l'aide dans le secours et la préservation du patrimoine en cas de sinistre.**

C'est la première fois que cette association fait l'objet d'un contrôle par l'Inspection générale de l'administration (IGA) et l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Depuis l'obtention de son agrément, en 2023, le BBF a su développer, pour s'y conformer, une activité importante et de qualité, très appréciée par l'ensemble de son écosystème. Elle vise à se faire connaître et à se faire intégrer par l'ensemble des parties prenantes de cette double activité, notamment dans la chaîne de l'urgence.

Composé **d'adhérents provenant en majorité du monde de la culture**, et en son sein de la conservation du patrimoine, le BBF a commencé **à dresser des ponts entre les mondes bigarrés de la culture et de la sécurité civile.**

L'examen des pièces relatives à la gestion statutaire et comptable de l'association montre, au-delà d'une gestion sérieuse de qualité et des finances saines, quelques petits points d'amélioration possibles pour stabiliser et sécuriser l'organisation actuelle et également faciliter la vie des adhérents, « des bénévoles professionnels », au service du projet associatif.

À un moment où l'incendie de Notre-Dame de Paris de 2019 a constitué un vrai déclencheur d'une prise de conscience de la fragilité de notre patrimoine culturel face aux sinistres, que le dérèglement climatique accentue, et de la nécessité d'organiser sa protection, la mission a acquis la conviction à la fois de **l'utilité et de la qualité du BBF** pour contribuer à cet objectif, et du fait qu'il avait **atteint ses limites dans sa capacité à se développer en comptant sur ses seules forces. Il mérite et nécessite** par conséquent **une aide déterminée des pouvoirs publics** (ministère de la culture, ministère de l'intérieur, collectivités territoriales) à cette fin. Nombreuses sont les préconisations qui visent à cet objectif.

L'agrément A¹ reçu par le BBF est délivré pour permettre à une association de participer au secours, dans le cadre du plan ORSEC, et donc sous l'égide de la préfecture.

[REDACTED] La mission propose quoi qu'il en soit un certain nombre de pistes visant à un **meilleur ancrage départemental du BBF**, en s'appuyant sur le rôle de direction et de coordination des secours dévolu au préfet. Une recommandation vise

¹ Article R725-1 du code de la sécurité intérieure. Il existe 4 lettres qui correspondent aux missions objets de l'agrément : A : opérations de secours ; B : soutien aux populations sinistrées ; C : encadrement des bénévoles ; D : Dispositifs prévisionnels de secours (mise en place de dispositifs de secours lors de rassemblements). Une association peut recevoir l'agrément pour une à toutes les missions. L'agrément peut être départemental, interdépartemental ou national.

également à mieux **impliquer l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP)**.

La présente inspection montre tout l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre **une mission plus générale d'évaluation de la protection du patrimoine culturel vis-à-vis des sinistres** qui associerait à la fois l'IGA, l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) et l'IGSC.

TABLE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

PRIORITES	DESTINATAIRES	RECOMMANDATIONS
1	DGSCGC	Recommandation n°9 : déterminer comme objectif prioritaire la mise en place dans chaque département d'une déclinaison du dispositif ORSEC sur le volet « patrimoine », en rappelant le rôle que le BBF doit avoir dans la construction de ces dispositifs.
2	DGSCGC	Recommandation n°6 : finaliser les travaux de rédaction des modes d'action ORSEC propres à la protection du patrimoine culturel et assurer leur diffusion par le biais d'une circulaire dédiée à la protection du patrimoine culturel, en mettant notamment en valeur le rôle particulier du BBF dans la prise en compte de cet enjeu.
3	BBF - DGSCGC	Recommandation n°10 : poursuivre la dynamique de signature de conventions départementales d'entraide opérationnelle avec les préfectures et les SDIS dans les départements encore non couverts, en s'appuyant sur la préfecture de département et les directeurs de cabinet comme point d'entrée de la négociation (BBF) ; préalablement à circulaire dédiée, produire une note d'accompagnement permettant de soutenir la démarche de conventionnement du BBF à destination des préfectures et des SDIS (DGSCGC).
4	BBF	Recommandation n° 5 : le BBF devrait rechercher des financements auprès du ministère en charge de l'environnement, et notamment, envisager de candidater, à terme, à l'appel à projet de la « journée nationale de la résilience ».

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

Recommandation n° 1	Poursuivre la constitution et le développement des sections locales de Normandie et de l'outre-mer.....	21
Recommandation n° 2	Le BBF devrait systématiquement, par le truchement des sections locales, solliciter l'adhésion des DRAC. La DGSCGC pourrait mettre ce point à l'agenda des discussions avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la culture.	27
Recommandation n° 3	le Bouclier bleu doit solliciter du ministère de la culture une convention d'occupation du local de l'association.....	29
Recommandation n° 4	Le BBF devrait tâcher d'améliorer la gestion des remboursements de frais, notamment de déplacement, avancés par ses adhérents.....	29
Recommandation n° 5	Le BBF devrait rechercher des financements auprès du ministère en charge de l'environnement, et notamment envisager de candidater, à terme, à l'appel à projet de « la journée nationale de la résilience ».....	30
Recommandation n° 6	- DGSCGC - finaliser les travaux de rédaction des modes d'action ORSEC propre à la protection du patrimoine culturel et assurer leur diffusion par le biais d'une circulaire dédiée à la protection du patrimoine culturel, en mettant notamment en valeur le rôle particulier du BBF dans la prise en compte de cet enjeu.....	37
Recommandation n° 7	- DGSCGC - proposer l'organisation d'une séquence thématique sur la protection du patrimoine culturel, associant le BBF, à l'occasion d'une réunion semestrielle des directeurs de cabinet des préfectures et d'une réunion nationale des chefs des SIDPC	37
Recommandation n° 8	- BBF - poursuivre le développement des partenariats à l'échelle nationale, avec l'appui de la DGSCGC concernant la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC)	38
Recommandation n° 9	- DGSCGC - déterminer comme objectif prioritaire la mise en place dans chaque département d'une déclinaison du dispositif ORSEC sur le volet « patrimoine », en rappelant le rôle que le BBF doit avoir dans la construction de ces dispositifs.....	39
Recommandation n° 10	- BBF - poursuivre la dynamique de signature de conventions départementales d'entraide opérationnelle avec les préfectures et les SDIS dans les départements encore non couverts, en s'appuyant sur la préfecture de département et les directeurs de cabinet comme point d'entrée de la négociation.	40
Recommandation n° 11	- DGSCGC - en amont d'une circulaire dédiée, produire une note d'accompagnement permettant de soutenir la démarche de conventionnement du BBF à destination des préfectures et des SDIS.	40
Recommandation n° 12	- DGSCGC – intégrer dans la circulaire à venir « protection du patrimoine culturel » les modalités d'association du BBF à l'animation de l'écosystème local de sécurité civile opéré par les préfectures.....	41

Recommandation n° 13 – DGSCGC – rappeler aux préfets l'obligation d'intégrer des représentants du BBF dans les conseils départementaux de sécurité civile des départements dans lesquels il est susceptible d'être mobilisé.....	41
Recommandation n° 14 DGSCGC - BBF - Promouvoir le statut de sapeur-pompier volontaire expert dans le domaine particulier du patrimoine auprès des SDIS dans le cadre des conventions de partenariat signées ou à venir.....	42
Recommandation n° 15 – ENSOSP - poursuivre les réflexions communes engagées avec le BBF en matière de formation des acteurs de la sécurité civile à la dimension patrimoniale; inclure une présentation par le BBF de son activité et des modalités de collaboration avec les SDIS lors de la formation initiale et continue des officiers des sapeurs-pompiers	42

SOMMAIRE

Synthèse	5
Table des recommandations prioritaires.....	7
Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport	9
Introduction.....	13
1 Une association agréée de sécurité civile entièrement tournée vers la protection du patrimoine culturel, qui pourrait encore accroître sa bonne gestion	15
1.1 La volonté de protection du patrimoine au cœur de « l'affectio societatis ».....	15
1.1.1 <i>L'association « Bouclier bleu France » est une jeune association (2001), émanation d'une organisation internationale de protection du patrimoine culturel en temps de guerre, le Bouclier bleu international (Blue shield international).</i>	15
1.1.2 <i>L'obtention de l'agrément de sécurité civile a eu un impact important sur l'organisation et l'activité du BBF</i>	17
1.1.3 <i>De l'objet social de l'association découlent une origine professionnelle des adhérents et une structure d'adhésion originales.....</i>	23
1.2 Une association bien gérée, mais qui pourrait améliorer encore quelques aspects.....	27
1.2.1 <i>Une gestion statutaire de bonne qualité.....</i>	27
1.2.2 <i>Le BBF devrait demander que les conditions de mise à disposition de son local soient clarifiées</i>	29
1.2.3 <i>Augmenter le nombre des adhérents et fidéliser leur engagement.....</i>	29
1.2.4 <i>Des recherches de financements qui pourraient s'étendre au ministère de l'environnement.....</i>	30
2 En dépit de progrès importants, le BBF doit encore augmenter sa notoriété.....	31
2.1 La notoriété auprès des acteurs de la sécurité civile progresse, mais reste encore à parfaire	31
2.1.1 <i>Le BBF est relativement connu, mais seulement dans certains cercles institutionnels ..</i>	31
2.1.2 <i>Des progrès sont à l'évidence possibles vis-à-vis des collectivités locales et de certains musées.....</i>	34
2.1.3 <i>La notoriété est indispensable pour augmenter le recrutement de nouveaux adhérents ..</i>	34
2.2 Les actions pour développer la notoriété du BBF doivent intervenir au niveau national comme au niveau local et impliquer toutes les parties prenantes.....	34
2.2.1 <i>La DGSCGC doit œuvrer plus encore à un cadre global plus propice au développement d'une culture de la protection du patrimoine</i>	34
2.2.2 <i>Le BBF doit poursuivre le développement partenarial au niveau national.....</i>	38
2.2.3 <i>Au niveau local, l'ancrage départemental de l'action de l'association doit être conforté par le biais des préfectures, pivot du dispositif de sécurité civile.</i>	38
2.2.4 <i>L'ENSOSP doit prendre en compte la protection du patrimoine et le rôle du BBF dans la formation des acteurs de la sécurité civile.....</i>	42
Contradictoire	43

Annexes	45
Annexe n° 1 : Lettre de mission et ordres de mission.....	47
Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées.....	53
Annexe n° 3 : Schéma organisationnel de l'organisation de l'urgence.....	55
Annexe n° 4 : Observations sur la comptabilité	57

INTRODUCTION

Par ordre de mission du 14 mai 2025, M. Emmanuel BARBE, inspecteur général de l'administration et Mme Cécile ZAPLANA, inspectrice adjointe de l'administration ont été désignés, au titre de la mission permanente de l'IGA relative à l'organisation du contrôle des associations agréées de sécurité civile (AASC) pour conduire le contrôle de l'association Bouclier bleu France (BBF), avec le concours de M. Laurent MARTY, contrôleur général, inspecteur à l'inspection générale de la sécurité civile.

Le BBF, association de la loi de 1901, a été créée en 2001, en tant que comité national de l'organisation non gouvernementale Bouclier bleu international (BBI), dont l'objet est la protection du patrimoine culturel en temps de guerre. Après une première phase d'activité tournée essentiellement sur la prévention, dans la ligne de l'activité du BBI, le BBF a obtenu le 2 juin 2023 l'agrément A (supra) de sécurité civile². À cette fin, l'association a dû se réorganiser pour créer une filière, l'organisation de la réponse à l'urgence (ORU), seule activité de l'association objet de l'agrément de sécurité civile.

Outre son organisation centrale, le BBF dispose de sections régionales, non dotées de la personnalité juridique. À date, l'association compte 525 adhérents (410 personnes, 115 institutions), dont une majorité provient du monde de la culture.

L'association a produit de façon rapide et complète l'ensemble de la documentation statutaire et comptable qui lui a été demandée. Elle a fourni une parfaite collaboration au déroulement de la mission, en répondant toujours très rapidement, complètement et avec franchise aux questions posées.

Outre les administrations centrales, la mission a auditionné l'ensemble des composantes de l'environnement institutionnel du BBF, y compris les associations et/ou fédérations pertinentes en matière de protection civile, culturelle ou de protection du patrimoine. Elle a eu des entretiens avec des membres de l'association, au niveau national et territorial. Elle a rencontré des directeurs de cabinet de préfet, des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et les parties prenantes locales des politiques culturelles (direction régionale de l'action culturelle – DRAC –, unités départementales de l'architecture et du patrimoine – UDAP –, conseil départemental).

Le rapport examine dans une première partie l'activité et la gestion d'une association dont l'objet social en fait un objet particulier dans le panorama des AASC. La mission, convaincue de la grande utilité du BBF et de la nécessité de l'aider dans son développement, s'est principalement attachée, dans la deuxième partie, à identifier les leviers permettant d'augmenter sa notoriété pour lui permettre de mieux exercer ses activités.

² Le BBF est la dernière association à avoir obtenu un agrément de sécurité civile.

1 UNE ASSOCIATION AGREEE DE SECURITE CIVILE ENTIEREMENT TOURNEE VERS LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL, QUI POURRAIT ENCORE ACCROITRE SA BONNE GESTION

1.1 La volonté de protection du patrimoine au cœur de « l'affectio societatis »

1.1.1 L'association « Bouclier bleu France » est une jeune association (2001), émanation d'une organisation internationale de protection du patrimoine culturel en temps de guerre, le Bouclier bleu international (Blue shield international)

L'association « Bouclier bleu France » (BBF) est l'un des 30 comités nationaux³ de l'organisation internationale « Bouclier bleu international » (BBI).

1.1.1.1 Le Bouclier bleu international (BBI), une association tournée vers la sauvegarde du patrimoine culturel en temps de guerre

Le « Bouclier bleu international » a été fondé en 1996 sous le nom de comité international du Bouclier bleu (CIBB), rebaptisé sous son nom actuel en 2016 (*Blue shield international – BSI* en anglais). Sont à l'origine de sa fondation les quatre principales organisations internationales du patrimoine culturel⁴, partenaires de l'UNESCO.

En vertu de ses statuts de 2016, le BBI est une organisation non gouvernementale à but non lucratif, dont le statut a été adopté en application de la loi néerlandaise. Il a pour mission :

- de promouvoir la Convention internationale de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé⁵, adoptée en 1954 sous l'égide de l'UNESCO, dans le but d'éviter que les destructions massives de patrimoine intervenues pendant la Deuxième Guerre mondiale ne se reproduisent. Cet accord international établit un cadre juridique pour la protection des biens culturels pendant les conflits armés. La convention a été signée et ratifiée par 137 États⁶. C'est ce texte qui prévoit et définit très largement l'emblème adopté par le BBI comme par le BBF. Aux termes du deuxième protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954⁷ pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le BBI peut être invité à participer à titre consultatif aux réunions du comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.
- d'œuvrer à la protection du patrimoine, matériel ou immatériel, culturel et naturel : musées, monuments, sites archéologiques, archives, bibliothèques et matériel audiovisuel, ainsi que les zones naturelles importantes, en cas de conflit armé ou de sinistre d'origine naturelle ou humaine.



Pour atteindre ces objectifs, le BBI prépare et forme ceux qui devraient intervenir en cas de conflit ou de catastrophe naturelle, assure la protection préventive des biens protégés, en particulier par le marquage des bâtiments qui relèvent de la protection de la convention de La Haye. Enfin, il déploie une politique de lutte contre le trafic de biens culturels, qui souvent fait suite aux destructions de patrimoine.

Le siège social du BBI est implanté dans les locaux de l'Unesco à Paris.

³ Selon [le site du BBI](#), neuf autres comités nationaux seraient en cours de constitution.

⁴ Le Conseil international des archives (ICA), le Conseil international des musées (ICOM), la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothécaires et d'informaticiens (IFLA) et le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

⁵ Voir texte sur le site [UNESCO](#).

⁶ La convention a été ratifiée par la France le 7 juin 1957.

⁷ Article 27.3.

1.1.1.2 L'évolution du BBF vers une activité plus opérationnelle : l'obtention de l'agrément de sécurité civile

Le BBF, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a été créée cinq ans après la création du BBI, le 1^{er} octobre 2001, sous le nom de « comité français du Bouclier bleu » (CFBB), par déclaration à la préfecture de police de Paris⁸. Son siège social est à la direction des archives de France, 60, rue des francs bourgeois, Paris (*infra*). L'association a pris le nom de BBF en 2019, au moment de son accréditation par le BBI, qui a unifié le nom de tous les comités nationaux (*Blue shield + nom du pays*).

Pendant ses premières années, l'activité du BBF était centrée sur la protection préventive du patrimoine. Ses missions étaient évidemment un peu différentes de celles du BBI, au premier chef tournées vers la protection du patrimoine en temps de guerre.

Des entretiens avec la présidente de l'association et certains de ses membres, il résulte que la volonté est apparue, au sein de l'association, de pouvoir mener une action plus directe et plus concrète pour protéger le patrimoine culturel français en cas de sinistre. Certains adhérents de l'association avaient d'ailleurs participé au sauvetage des archives de la ville de Cologne en 2009, à des opérations consécutives au tremblement de terre en Haïti en 2010, aux inondations en Wallonie en 2021 et en France aux inondations de Saint-Béat (33), de Wy-dit-joli-village (95). Enfin l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019, et l'enjeu important qu'a constitué le sauvetage des œuvres d'art et du patrimoine religieux, a incontestablement renforcé la volonté de ses membres de faire jouer un rôle plus opérationnel à l'association dans la sauvegarde du patrimoine culturel⁹.

C'est ainsi qu'en 2022, l'association a sollicité auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) le statut d'association agréée de sécurité civile (AASC). L'agrément a été accordé par arrêté du 2 juin 2023¹⁰ (valable jusqu'au 1^{er} novembre 2024), selon les modalités de l'article 7 de l'arrêté du 27 février 2010¹¹ relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours, dénommés agréments « A ». L'agrément accordé au BBF est national. Il est valable uniquement pour la partie de son activité ayant pour objet sa participation aux côtés des services de secours, c'est-à-dire l'organisation de la réponse à l'urgence (ORU) (*infra*). L'agrément a été renouvelé le 18 octobre 2024¹² jusqu'au 2 juin 2026. Il convient de souligner que la procédure d'agrément a constitué une charge importante pour l'association.

À noter que selon sa présidente, le BBF est le seul comité national du BBI qui a entrepris d'intervenir sur la réponse à l'urgence.

Le BBF a obtenu le statut d'association d'intérêt général en novembre 2010, ce qui lui permet d'émettre des reçus fiscaux¹³.

En dépit de la limitation de l'agrément à une des activités du BBF, la mission ne s'est pas limitée dans son champ d'examen, en tant que l'activité même de l'ORU dépend pour une large partie du bon fonctionnement de l'association, au niveau national ou local. En outre, il semble évident que les modifications d'organisation que la recherche et l'obtention de l'agrément ont engendrées pour le BBF ont eu un impact sur l'ensemble de la structure et de son activité.

⁸ Annonce numéro 1574 du 20 octobre 2001.

⁹ Voir la demande d'agrément national de sécurité civile du BBF du 24 octobre 2022 à la DGSCGC, qui fait référence à ces interventions des membres du BBF pour justifier de la compétence exigée pour l'obtention de l'agrément.

¹⁰ NOR : IOME2311605A. JORF du 13 juin 2023.

¹¹ NOR : INTE1702341A. JORF du 28 février 2027.

¹² NOR : INTE2427454A. L'agrément initial avait été accordé pour une durée plus courte que celle des trois ans ensuite prévus, dans le cadre d'une forme de période d'observation consécutive à la première délivrance, mais aussi par ce que des demandes de modification des statuts avaient été formulées par la DGSCGC.

¹³ A l'exclusion des dons faits pour des interventions à l'étranger, la formation, la sensibilisation et la promotion de la protection des biens culturels (rescrit fiscal fourni par l'administration fiscale au BBF).

1.1.1.3 Une (petite) partie de l'activité du BBF est tournée vers l'Europe et l'international

En tant que membre du réseau du BBI, l'association peut être amenée à conduire des activités en dehors du territoire national¹⁴.

L'association est par ailleurs engagée, avec les pouvoirs publics (DGSCGC, brigade des sapeurs-pompiers de Paris – BSPP –), dans un projet européen, PROCULTHER.

Le projet PROCULTHER (protection du patrimoine culturel¹⁵) de l'Union européenne

PROCULTHER a été lancé en 2019 par les responsables de sécurité civile de quelques pays appartenant au mécanisme européen de protection civile (MEPC), dont la France¹⁶. Il vise à y faire entrer la question de la protection de l'héritage patrimonial culturel. Après différentes phases d'analyse, PROCULTHER est désormais entré dans une phase plus opérationnelle (ProCulTher-NET 2 2024 – 2025) visant à consolider l'inclusion de la protection de l'héritage culturel en risque dans le « mécanisme européen de protection civile » (MEPC).

Dans ce cadre, la BSPP et le Bouclier bleu se sont associés pour être le support d'une proposition de la DGSCGC de créer un module d'intervention spécifique, autrement dit une capacité de projection en cas de désastre portant sur un patrimoine culturel, pouvant être appelé à la demande de tout pays, des Nations unies et ses agences ou de toute organisation internationale pertinente.

1.1.2 L'obtention de l'agrément de sécurité civile a eu un impact important sur l'organisation et l'activité du BBF

Le BBF a dû modifier ses statuts pour se conformer aux exigences de la DGSCGC liées à l'obtention de l'agrément. Ses statuts actuels ont été approuvés par une assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2025. Ils sont complétés par un règlement intérieur, qui renvoie à ceux des articles des statuts qu'il précise.

1.1.2.1 Une organisation centrale sans doute un peu sophistiquée par rapport à la taille de l'association

L'association est dirigée par un conseil national d'administration (CNA), se réunissant au moins deux fois par an. Il comporte 22 membres : à sa tête un président et un vice-président, qui dirigent le bureau exécutif (BE), chargé de la gestion des affaires courantes de l'association. Le CNA est composé d'un collège de 16 administrateurs, élus, auquel est rattaché le service de réponse à l'urgence (SRU – *infra*) et d'un collège de membres représentant des organisations fondatrices, les quatre à l'origine de la fondation du Bouclier bleu international (voir note de bas de page numéro 4 page 15). Le CNA se voit rattacher des comités consultatifs, dont l'activité est peu documentée sur le site Internet du BBF.

Le bureau exécutif comporte, outre le président et le vice-président, un trésorier, un secrétaire général, un directeur général, ainsi que des chargés de mission, au nombre de six, désignés par le bureau exécutif. Il n'est pas forcément aisé de comprendre la différence de fonctions entre le secrétaire général, « chargé de tout ce qui concerne la vie administrative et son archivage », à l'exception de la comptabilité, et le directeur général, « qui dirige les services de l'association et en assure le fonctionnement courant »¹⁷.

Bien qu'il ne soit pas mentionné dans les statuts, il existe un « bureau élargi », mentionné dans le rapport d'activité 2024, lequel comporte six chargés de mission (vente logo, formation, réseaux

¹⁴ Article 1.2 des statuts.

¹⁵ En anglais *Protection Culture Heritage* (« heritage » entendu au sens de patrimoine).

¹⁶ La Turquie est membre associée du mécanisme, à la suite de la conclusion d'un accord avec l'union européenne.

¹⁷ Interrogée sur ce point, la présidente de l'association a indiqué qu'il s'agissait de permettre, compte tenu des statuts associatifs et des règles de rétribution, un emploi salarié. Cela ne résout pas la question de la lisibilité.

sociaux, sites Internet, relations internationales, coordination des exercices) ainsi que trois personnes en charge de la coordination des sections (*infra*).

La mission reconnaît bien volontiers que ces statuts cherchent à doter le BBF d'une dévolution claire, méthodique et ordonnée des tâches de chacun. Cependant, le vocabulaire utilisé semble plus approprié à une organisation d'une dimension supérieure¹⁸. Il ressort d'ailleurs des auditions conduites avec différents membres des sections locales (*infra*) que leur compréhension de l'organisation centrale de l'association n'est pas forcément optimale, même si l'association a élaboré un guide à l'intention des délégués de section.

La mission ne préconise pas de réviser les statuts de l'association. D'une part, son activité concrète ne semble pas entravée par cette complexité ; d'autre part, et gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une association de bénévoles (elle ne compte actuellement que 2 ½ ETP salariés), toute modification statutaire serait coûteuse en temps et énergie (sans compter d'éventuels frais de conseil juridique) qui pourraient être mieux utilisés. Si des motifs impérieux devaient conduire, dans le futur, à une modification des statuts de l'association, alors il serait sans doute inspiré de simplifier les structures et les titres utilisés, afin de les rendre plus idoines à une structure de la taille du BBF, et surtout plus facilement compréhensibles *prima facie*. Par ailleurs, ces statuts devraient refléter l'organisation réelle de l'association : la mission a ainsi observé que le « bureau élargi » n'est pas mentionné dans les statuts, pas plus que celui d'équipier (*infra*), utilisé dans la communication comme dans la comptabilité, alors que l'est celui de responsable opérationnel (ROP).

En revanche, il serait opportun, à travers une documentation à la rédaction de laquelle serait également associée « la coordination des sections », de permettre aux délégués comme aux adhérents de mieux comprendre le fonctionnement et la dévolution des tâches au sein de l'association.

1.1.2.2 L'activité de l'association ne se réduit pas à l'organisation de la réponse à l'urgence

L'examen du projet associatif¹⁹ 2025-2028 fourni par l'association montre que désormais, le BBF se concentre résolument vers l'intervention d'urgence. Pour autant, il développe une activité non négligeable pour la partie préventive de la protection du patrimoine, liée à sa genèse de comité national du BBI : participation à des activités de nature scientifique (séminaires etc.), formations destinées aux propriétaires de patrimoine (État, collectivités territoriales, propriétaires privés) pour l'élaboration de plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC).

Le plan de sauvegarde des biens culturels

Le PSBC est un document opérationnel à disposition du personnel des établissements patrimoniaux, quel que soit leur propriétaire, et des services de secours, pour permettre de faire face avec diligence et efficacité à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial. Le PSBC, qui de façon surprenante n'est pas obligatoire²⁰, sans doute car il ne semble pas avoir de base juridique dans le code du patrimoine, doit comporter un volet opérationnel (liste des biens prioritaires à évacuer ou à protéger, localisation, identification, espace de repli d'urgence, matériel de sauvegarde disponible à proximité etc.) et un volet organisationnel (fiches de procédure d'activation du plan, liste des personnes et organismes à prévenir, organisation de la cellule de crise des équipes, fiches de tâches opérationnelles pour chaque équipe de cette cellule).

¹⁸ D'ailleurs, il semblerait que l'élaboration des statuts, lors de la création du BBF, ait trouvé son inspiration dans ceux d'une organisation beaucoup plus importante (entretien avec la présidente).

¹⁹ Conformément aux statuts de l'association (voir notamment article 3.4.2), le président de l'association, sur avis conforme du bureau exécutif, soumet au conseil national d'administration le [projet associatif](#) de sa mandature.

²⁰ Voir article R741-8 5°c) du code de la sécurité intérieure relatif aux dispositions générales ORSEC départementales relatives à la « protection (...) du patrimoine culturel (...) ».

L'élaboration d'un PSBC est une entreprise de longue haleine, qui suppose une concertation très importante avec les différentes parties prenantes de la gestion d'un sinistre et un savoir-faire d'autant plus difficile à maîtriser que la collectivité propriétaire du bien est de dimension réduite. Il en va de même pour les propriétaires privés. Le Bouclier bleu dispense des formations, le cas échéant payantes, pour l'élaboration des PSBC, mais ne les rédige pas lui-même pour le compte des chefs d'établissement ou des propriétaires.

1.1.2.3 L'organisation de la réponse à l'urgence (ORU) : une activité qui donne un élan incontestable à l'association.

Il convient d'emblée de lever une petite difficulté lexicale qui peut survenir à la lecture des statuts du BBF : « l'organisation de la réponse à l'urgence » (ORU) constitue une mission que s'est assigné le BBF pour répondre à l'agrément de sécurité civile. Au sein de l'organisation du BBF a été imaginée une structure destinée à permettre l'accomplissement de cette mission. Il s'agit du « service de réponse à l'urgence » (SRU), avec à sa tête un « directeur de la réponse à l'urgence » (DRU)²¹. Les termes employés prêtent un peu à confusion dans la mesure où il s'agit de structures de bénévoles, non constituées²², alors que les termes « service » et « directeur » correspondent plus à ceux d'une structure pérenne de salariés. Pour mémoire, le SRU est sous l'autorité de deux administrateurs du conseil national d'administration.

En vertu de son agrément, le BBF est appelé à participer aux secours menés par les sapeurs-pompiers, en principe dans le cadre du plan ORSEC (*infra*). Les missions assumées, telles mentionnées dans les conventions signées avec les SDIS (*infra*) sont les suivantes :

- le conseil et l'expertise pour orienter la prise de décision sur des biens culturels en péril dans le cadre de la gestion de crise (primo-diagnostic, conseils pratiques etc.);
- l'évaluation des dommages et des pertes sur le terrain pour dimensionner les besoins utiles en termes de matériel et d'espaces de traitement ;
- le renfort capacitaire pour les opérations de sauvetage sur site (aide à l'évacuation et à la protection des biens culturels sinistrés ou menacés).

Pour ce faire, le BBF a développé plusieurs axes, en se fondant sur des principes d'organisation adoptés par d'autres associations agréées de sécurité civile.

- En premier lieu, il a défini trois types de bénévoles/adhérents, qui peuvent intervenir :
 - les responsables opérationnels (ROP) et les équipiers. Les responsables opérationnels reçoivent une formation *ad hoc* et sont ceux qui assumeront la permanence téléphonique et seront capables d'y répondre de façon adéquate. Les équipiers reçoivent une formation différente, qui ne porte pas sur le même objet: ils sont en quelque sorte « les bras » des ROP. Les uns et les autres constituent la « réserve opérationnelle » (RESOP) du BBF. Enfin, les éléments légers d'évaluation et de commandement (ELEC) sont chargés d'effectuer l'évaluation des dommages et pertes sur le terrain, coordonnés et supervisés par le ROP ;
 - est également prévu un collège d'expert, composé de personnes qui peuvent fournir des conseils en cas d'urgence sans pour autant participer explicitement à la permanence ou aux opérations qui pourraient intervenir en cas de sinistre.

²¹ La présidente de l'association a évoqué son souhait de confier le poste de directeur à une personne salariée.

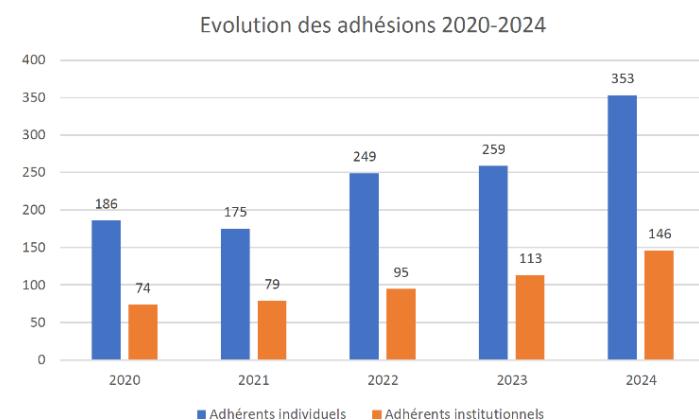
²² Un parallèle pourrait être fait avec le concept militaire de "compagnie de marche", c'est-à-dire une unité temporaire formée pour une mission spécifique ou pour combler un besoin opérationnel particulier.

- Une permanence a été mise en place. À ce jour, il ne s'agit pas d'une permanence 24/24 7/7. La nuit et le week-end, le demandeur doit envoyer un mail. Le BBF a le projet de rendre cette astreinte permanente pour la fin de l'année 2025.
- Le BBF cherche à se doter d'un logiciel permettant de gérer de façon optimale une organisation du type de l'ORU²³.
- Le BBF conclut des conventions avec plusieurs types d'interlocuteurs :
 - les SDIS, pour organiser les modalités de collaboration en cas de sinistre. Le BBF dispose d'une convention type, qui n'a pas de raison véritable de varier, dans sa structure, d'un SDIS à l'autre : elle indique les missions à la charge du BBF, ses modalités de déclenchement et d'intervention (port d'une tenue d'un moyen d'identification, respect des règles de secret professionnel et de discréetion professionnelle), précise les questions éventuelles de stockage de matériels, ainsi que d'éventuelles modalités d'indemnisation de frais. Les conventions avec les SDIS peuvent être conclues sous l'égide du préfet et/ou du président du conseil départemental, également président du conseil d'administration du SDIS, en fonction des demandes locales. Les conventions peuvent également contenir des engagements du BBF à participer à des exercices du SDIS, à pourvoir des formations au bénéfice des sapeurs-pompiers ou encore, conjointement à eux, des élus et responsables d'établissements patrimoniaux, notamment pour la rédaction de PSBC.
 - Le BBF a également conclu certaines conventions, locales ou nationales, avec d'autres AASC (Croix-Rouge, Protection civile) afin de disposer de « bras » supplémentaires en cas d'intervention, de même que de moyens de transport pour les œuvres.

Il apparaît que l'organisation de la réponse à l'urgence est aujourd'hui une dominante très forte de l'activité de l'association, réaffirmée dans le contrat associatif 2025-2028. Par ailleurs, l'augmentation du nombre des adhérents (*infra*) semble nettement correspondre à la période postérieure à l'obtention de l'agrément.

Il est évident que l'idée de participer concrètement à un travail collectif de sauvetage d'œuvres d'art constitue un motif mobilisateur et enthousiasmant pour les adhérents de l'association. Il est aussi de nature à susciter des vocations et donc des adhésions vers le BBF. En ce sens, les adhésions individuelles augmentent beaucoup plus vite que les adhésions institutionnelles.

Figure 1



Source : BBF

²³ A été mentionné, dans nos entretiens, le logiciel e-Brigade.

La mobilisation des bénévoles pour la protection du patrimoine en Italie

L'Italie, qui possède un patrimoine culturel considérable, et dont le territoire est soumis à des phénomènes géologiques (tremblements de terre, éruptions volcaniques) et climatiques (inondations, alluvions, tornades, feux de forêt...) importants, pour les seconds accentués par le dérèglement climatique, a mis en place depuis 2018 une forme de « réserve opérationnelle » fondée sur le bénévolat ou le volontariat. Des bénévoles, qui doivent nécessairement appartenir à des associations de protection civile agréées, reçoivent une formation conçue par la protection civile²⁴ (c'est-à-dire la sécurité civile en France) et le ministère de la culture. Cette formation, de 20 heures, organisée très largement par le truchement des régions, est surtout destinée à enseigner le déplacement des œuvres. Elle est également dispensée à des fonctionnaires volontaires du ministère de la culture. À ce jour, 800 volontaires et 500 fonctionnaires ont été formés. Protection civile et ministère de la culture ont également créé une formation plus exigeante, de 48 heures d'enseignement, sanctionnée par un examen : elle vise à disposer de personnels compétents pour l'évaluation des dommages, notamment architecturaux. À ce titre, 300 techniciens ont déjà été formés.

D'une certaine façon, la réserve opérationnelle italienne, au sens du concept du BBF, comporte d'ores et déjà 1 600 personnes.

La permanence, permettant de disposer de ces volontaires, est assurée d'une part par le truchement des associations de protection civile agréées, d'autre part par le ministère de la culture qui mobilise ses fonctionnaires volontaires et formés.

1.1.2.4 Une implantation territoriale régionale à travers des « sections locales » qui se développe de manière satisfaisante mais doit se poursuivre

L'association dispose également d'une organisation territoriale (instances territoriales dans les statuts V), les sections locales, dont le découpage a été récemment refait pour correspondre à celui des régions administratives de l'État. Deux sections sont en cours de constitution : celle de Normandie²⁵, et celle des départements et des territoires d'outre-mer. Le développement de ces sections semble un point important et la mission ne peut qu'encourager le BBF à y travailler.

Il convient d'ailleurs, s'il était besoin de démontrer l'intérêt du développement de la section outre-mer, de mentionner l'action entreprise par le BBF, à la suite de l'ouragan Chido, au profit du musée de Mayotte (MuMA), dont la DRAC a souligné la qualité et la pertinence.

Recommandation n° 1 Poursuivre la constitution et le développement des sections locales de Normandie et de l'outre-mer

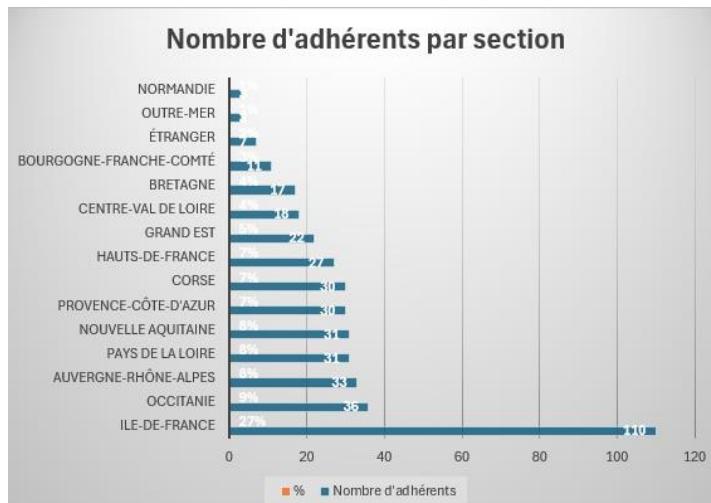
Les sections disposent, pour leur activité, d'un budget annuel de 1 000 €²⁶ qui peut le cas échéant être abondé pour la réalisation de projets précis. Elles ne disposent pas de compte en banque propre. Des entretiens, il semble résulter que les procédures d'abondement de la dépense pourraient parfois gagner en fluidité ; par ailleurs, une section semble regretter que les budgets ne soient pas supérieurs, aussi bien pour mieux couvrir les dépenses de déplacement (certaines régions sont très étendues) que pour mener à bien des projets visant à augmenter la notoriété de l'association. La coordination indique que globalement les sections sont plutôt peu dépensières ; un sous-engagement de la dépense n'est cependant pas toujours un signe positif.

²⁴ Le département de la protection civile a été créé en 1992. Il est directement rattaché à la présidence du conseil (équivalent de Matignon) et a pour mission, en cas de catastrophe nationale, de mener la coordination des secours. Ce département est aussi en charge des relations internationales de la protection civile.

²⁵ Sa création a tardé en raison de l'existence d'une entité très spécifique existant dans la région Normandie : au sein de La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle (EPCC) au service du territoire régional, existe un Groupe d'aide en cas de sinistre patrimonial (GASP) dont les missions sont proches de celles du BBF (pour la partie PSBC), même s'il n'a pas, contrairement au BBF, une dimension opérationnelle telle que l'ORU.

²⁶ Il était de 1 500€ jusqu'à 2024. La baisse de la dotation est liée à l'augmentation du nombre de sections.

Figure 2



Source: mission

Le graphique ci-dessus montre qu'il existe encore un fort déséquilibre, en nombre d'adhérents par section, entre l'Île-de-France d'une part et les autres sections locales d'autre part. Ce déséquilibre est plus accentué pour les sections Grand-Est, Centre Val-de-Loire, Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Outre-mer et Normandie. Ceci est certainement lié à l'antériorité de l'existence de certaines sections. Il semble évident par conséquent qu'il faut faire porter un effort de recrutement particulier vers les sections les moins pourvues en adhérents, même si naturellement leur augmentation est bénéfique quelle que soit la section.

Dans l'organisation actuelle du BBF, les sections locales jouent plutôt un rôle de diffusion de l'existence et du savoir-faire de l'association, en assurant sa participation à des événements comme des séminaires qui se tiennent localement, par la tenue de stands ou encore par la prise de contact avec les SDIS et/ou plus rarement avec les préfectures, dans une optique de facilitation de l'organisation de la réponse à l'urgence. En revanche, à ce jour, les sections locales restent relativement éloignées de l'organisation de la réponse à l'urgence, qui constitue (*infra*) une organisation centralisée. Les sections locales peuvent éventuellement y participer, soit que le ou la délégué(e) de section appartienne également à l'ORU, soit par la collecte et la localisation de lieux de stockage de matériels pouvant servir à la gestion des sinistres : à cet égard, la doctrine ne semble pas tout à fait arrêtée et gagnerait à l'être.

Dans le projet associatif 2025-2028 est clairement affirmée la volonté de rapprocher les sections de l'ORU. Cela a été confirmé à la mission par la présidente lors du deuxième entretien avec elle. La mission ne peut que constater qu'une telle démarche serait profitable : elle a en effet eu l'impression, dans ses discussions avec les membres de sections locales, que pouvait parfois exister un sentiment de mise à l'écart du cœur de l'association, ou du moins de la partie la plus dynamique et la plus investie de son activité. Dans le même ordre d'idée, la mission a parfois pu avoir l'impression, dans ses entretiens avec les sections locales, que le rôle de « la coordination des sections » pourrait encore être affirmé, notamment pour favoriser les échanges des bonnes pratiques, d'informations, mutualiser les expériences et ainsi conforter le sentiment d'appartenance à une entité nationale, que les réunions organisées à cette fin ne semblent pas toujours réussir à donner.

Les sections jouent également un rôle important dans le recrutement des adhérents, dans la mesure où une présence soutenue dans des événements de nature culturelle en est souvent le lieu, parallèlement à ce qui est entrepris par l'association au niveau national (*infra*).

1.1.3 De l'objet social de l'association découlent une origine professionnelle des adhérents et une structure d'adhésion originales

En 2024, la DGSCGC a commandité un rapport sur les associations agréées de sécurité civile (AASC), confiée au Crisis Lab de Sciences-Po Paris. Ce travail²⁷, remis courant juin, permet de constater que le BBF occupe une place particulière dans le panorama de ces associations, indépendamment des missions pour lesquelles il a obtenu son agrément (*infra*).

Sur la base de la dernière liste publiée par la DGSCGC des 14 associations détenant un agrément national, seules trois autres ont reçu un agrément uniquement pour la lettre A (*supra*) : l'association des volontaires internationaux en soutien opérationnel virtuel (VISOV), la fédération française de spéléologie et la fédération nationale de radioamateur au service de la sécurité civile (FNRASEC). À l'examen, l'activité du BBF en matière de sécurité civile présente une caractéristique unique par rapport à ces trois autres associations : elle est liée à l'objet du secours, en l'occurrence non pas les personnes mais les biens culturels. Cette originalité aboutit à ce que parfois, les documents officiels de la sécurité civile omettent de mentionner l'existence du secours aux biens culturels, en se limitant au secours aux personnes²⁸ (*infra*).

L'adhésion au BBF peut se faire en tant « qu'individuel » ou « qu'institutionnel ». Au 28 juin 2025, le BBF comptait 410 des premiers et 115 des seconds. En 2024, le montant des adhésions était le suivant :

Tableau 1

Type d'adhésion	Catégorie	Montant	Recette totale
Individuelle	Étudiant / Demandeur d'emploi	12,50 €	2024 : 13 355 € (+ 125%) 2023 : 5 919,71 €
	Actif / Retraité	25 €	
Institutionnelle	Institution publique / Entreprise	175 €	2024 : 25 855 € (+ 25,24%) 2023 : 23 040 €
	Commune de moins de 5 000 habitants	50 €	
	Commune entre 5 001 et 20 000 habitants	100 €	
	Commune de plus de 20 000 habitants	175 €	
	Département / Grande agglomération	300 €	
	Région	450 €	

Source : documents comptables BBF

Ces données permettent de constater que le montant des cotisations est extrêmement limité pour les adhésions individuelles, et faible pour les adhésions institutionnelles. Pour autant, la mission estime que ces montants, fixés par l'assemblée générale, ne devraient pas évoluer, l'augmentation des recettes, nécessaire, devant plutôt passer par celle du nombre des adhérents.

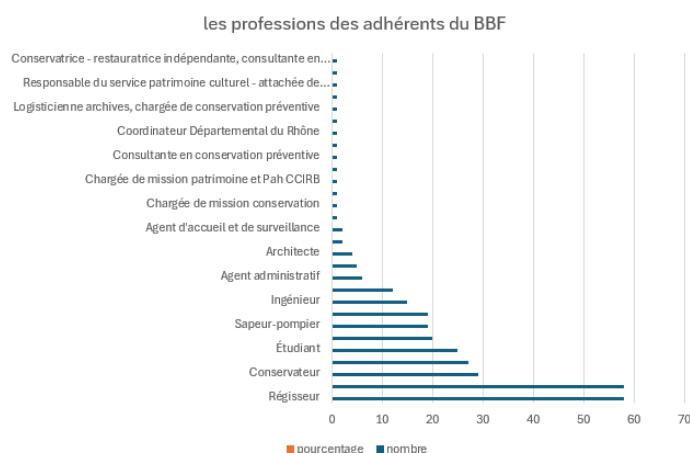
²⁷ Le rapport a été transmis à la mission par la DGSCGC.

²⁸ Voir par exemple [cette page](#) du site de la DGSCGC ou, si le Bouclier bleu n'est pas oublié dans la liste des associations agréées, mais où le bénévolat n'est décrit que comme portant sur le secours aux personnes.

1.1.3.1 Des « bénévoles professionnels » : le fort degré de qualification dans le champ culturel patrimonial

Lors d'un entretien, la représentante d'un conseil départemental a qualifié les adhérents du BBF de « bénévoles professionnels ». Elle voulait ainsi insister sur le fait que les bénévoles du BBF ont tous une forte qualification professionnelle dans le domaine culturel, objet de leur activité bénévole. L'examen du graphique ci-joint permet de constater, pour ceux des adhérents dont la profession est déclarée dans le fichier du BBF, qu'arrivent très largement en tête des métiers ceux de régisseur ou de conservateur. Est également relevée une présence non négligeable au sein de l'association d'ingénieurs. Quant aux étudiants, ils proviennent en général de cursus universitaires dans le domaine culturel.

Figure 3: profession des adhérents



Source : mission

Par conséquent, l'apport du BBF en termes de professionnalisme est particulièrement intéressant pour la sauvegarde du patrimoine. Il s'agit sans doute d'une caractéristique notable de cette association par rapport aux autres AASC « généralistes » : la compétence apportée ne se rattache pas à celle des sapeurs-pompiers. Elle se situe dans un champ peu investi par eux, et quoi qu'il en soit, qui sera toujours une mineure dans leur activité, même si une petite vingtaine de sapeurs-pompiers sont adhérents du BBF, pour certains d'ailleurs avec un rôle important²⁹ et de grandes compétences. On peut même affirmer qu'il n'y a pas véritablement de concurrence possible entre sapeurs-pompiers et Bouclier bleu : la complémentarité est totale. Dans ces conditions, l'apport du BBF au secours est très précieux dans la préservation du patrimoine, en particulier en cas de sinistre. Comme l'a indiqué à la mission la DGSCGC, le BBF constitue véritablement un pont entre deux univers : celui de la culture et celui de la sécurité civile.

La mission en est très vite parvenue à la conclusion que l'État, et singulièrement les ministères de l'intérieur et de la culture, mais aussi l'ensemble des collectivités territoriales, doivent aider au développement du BBF.

²⁹ Le vice-président de l'association est un sapeur-pompier militaire à la retraite.

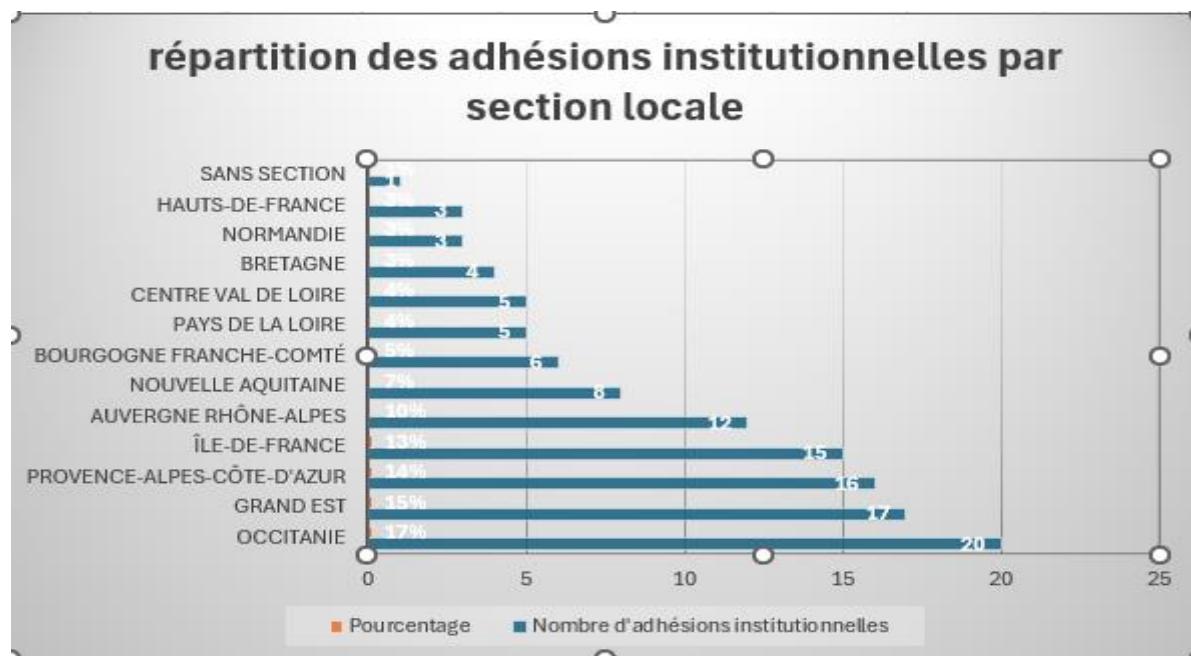


1.1.3.3 Des adhérents dont la moyenne d'âge est proche de celle de la population française

Contrairement peut-être à d'autres AASC (si l'on en croit l'étude du Crisis Lab), la moyenne d'âge des adhérents du BBF – 43 ans – est proche de la moyenne des français, soit 42,4 ans³⁰. Elle descend à 41 ans pour les femmes, très majoritaires dans l'association³¹ (71 %), mais augmente à 47,5 ans pour les hommes. C'est vraisemblablement une des raisons de son dynamisme et cet élément fournit une indication intéressante quant à la pérennité à moyen terme de l'association.

1.1.3.4 Les adhésions institutionnelles sont encore réparties de façon inégale sur le territoire national

Figure 4



Source : mission

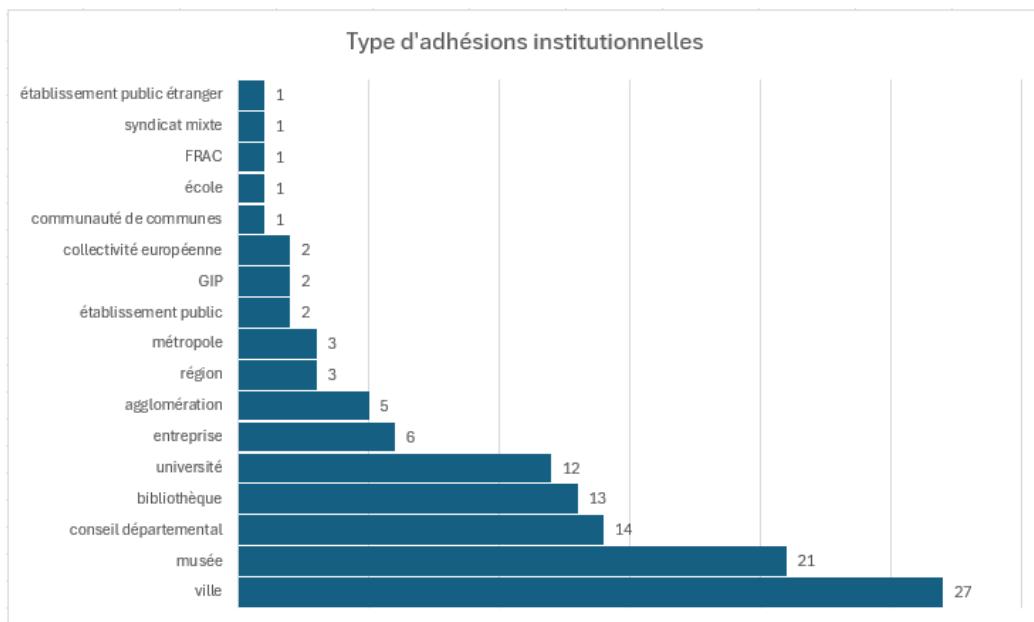
³⁰ Source INSEE

³¹ Il sera relevé que la dominante d'origine des métiers de la culture est plus élevée chez les femmes que chez les hommes. Cela peut également tenir au fait que les sapeurs-pompiers membres de l'association sont en majorité de sexe masculin.

La répartition des adhésions institutionnelles par section locale montre qu'il existe d'une part de grands déséquilibres entre les sections, avec incontestablement un déficit assez fort de l'Île-de-France compte tenu du nombre et de la qualité des établissements culturels qui s'y trouvent, d'autre part des possibilités de rattrapage important de la part de toutes les sections y compris l'Occitanie qui, bien qu'en tête, compte encore un nombre d'institutions relativement limité dans ses adhérents institutionnels.

L'analyse du type des adhérents institutionnels montre facilement où pourrait porter l'effort.

Figure 5



Source mission

La mission constate en premier lieu que seules 3 régions sont adhérentes du BBF, alors que ces collectivités peuvent jouer un rôle en matière culturelle, puisqu'elles peuvent être propriétaires ou gestionnaires de musées, de châteaux, d'archives etc., outre le fait qu'elles disposent d'une compétence de promotion du développement culturel. Au-delà, la marge de progression est encore importante pour toutes les catégories.

Par ailleurs, seule une grosse dizaine³² des employeurs des 344 adhérents pour lesquels la donnée est disponible, est également adhérent du Bouclier bleu. Or, l'examen de cette liste montre qu'un nombre important d'entre eux pourrait avoir un bon motif d'adhérer à l'association, afin de la soutenir. Il pourrait facilement être envisagé que la présidente de l'association attire l'attention des adhérents sur ce point et les engage, dans toute la mesure du possible, à faire adhérer leur employeur à l'association.

En dernier lieu, la mission relève qu'il serait positif que les DRAC adhèrent au BBF, ce à quoi rien ne semble s'opposer juridiquement, étant déjà adhérentes d'un certain nombre d'associations. On pourrait certes objecter que cela reviendrait à augmenter (de peu compte tenu du faible montant de la cotisation – cf. *infra*), la subvention du ministère de la culture. Cela ne serait pas en soi négatif... Surtout, cela institutionnaliserait une relation entre les DRAC et le BBF au niveau local, en chargeant les sections locales de postuler pour le BBF.

³² La liste des adhérents institutionnels et celle des employeurs des membres de l'association ont été croisées. Le nombre d'items communs est approchant car il est possible que certains libellés différents concernent en fait les mêmes institutions.

Recommandation n° 2 Le BBF devrait systématiquement, par le truchement des sections locales, solliciter l'adhésion des DRAC. La DGSCGC pourrait mettre ce point à l'agenda des discussions avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) du ministère de la culture.

1.2 Une association bien gérée, mais qui pourrait améliorer encore quelques aspects

1.2.1 Une gestion statutaire de bonne qualité

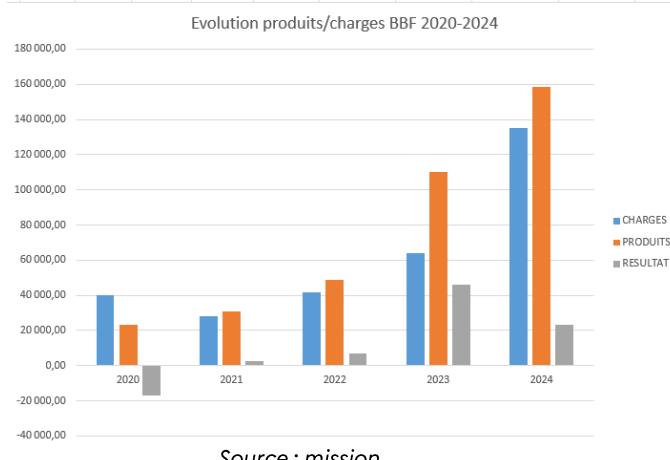
1.2.1.1 La tenue des assemblées générales n'appelle aucun commentaire

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires (modification des statuts) ont été fournis. Ils n'appellent pas d'observations particulières. Les différentes déclarations devant être faites en préfecture ont été fournies.

1.2.1.2 L'analyse budgétaire de l'activité du BBF montre des finances saines

L'analyse des documents comptables montre des finances saines, en dépenses comme en recette, pour une association dont le budget reste limité (160 910 € de recettes/produits en 2024). Ces recettes ont été multipliées par 7 en quatre ans (autre preuve de l'effet stimulant de l'agrément de la sécurité civile sur le développement de l'association). L'association dégage depuis 2021 un résultat net comptable, qui apparaît de bonne gestion pour une association.

Figure 6



Source : mission

Du côté des ressources, on relèvera notamment pour 2024 :

- les cotisations des adhérents individuels (13 335 €) et institutionnels (25 855 €), soit 39 210 € ;
- des subventions (46 500 € du ministère de la culture, 5 000 € du ministère de l'intérieur), dont il faut noter, pour l'une comme pour l'autre, le caractère triennal, pour la première en raison d'une convention triennale 2023 – 2025³³, pour la seconde car elle est versée tout le temps que court l'agrément, dont la révision est triennale ;
- les formations (26 000 €) ;

³³ 1^{er} mai 2023 : il s'agit d'une convention pluriannuelle d'objectifs, qui contient un engagement du BBF de mettre en œuvre un programme d'action visé par la convention.

- le mécénat : l'association a reçu un don de la société SAFE (7 000 €) et conclu une convention avec la société OTEGO³⁴ (5 000 €/an), entreprise qui vend du matériel lié à l'extinction des incendies³⁵.

Du côté des dépenses, et toujours pour 2024, les postes les plus importants sont :

- les frais de déplacement (49 655 €) ;
- les salaires et traitements (20 664,73 € pour deux ½ ETP) ;
- les achats de marchandises (équipement des équipiers principalement) pour 12 494 € ;

Le BBF doit fournir dans les annexes au compte annuel la valorisation de la contribution des volontaires. Ses adhérents sont invités à déclarer les heures fournies par l'intermédiaire de leur compte adhérent accessible par Internet. La valorisation est faite sur la base de coûts salariés (le SMIC horaire), affectés d'un coefficient multiplicateur si la tâche constitue un travail d'encadrement ou d'expertise. La méthode a été arrêtée en 2019 par le BBF. Elle devrait figurer dans les documents comptables de l'association tout comme la valeur du SMIC horaire y être revalorisée.

	2022				2023			2024			
	nbre heures	coût horaire (€ HT)	total (€ HT)	total charges comprises	nbre heures	coût horaire	total	nbre heures	coût horaire	total plaquette annuelle	total balance générale
assistance	245,55	11,07	2 718,24	3 316,25	1 016,75	11,52	11 712,96	3 687,00	11,52	42 474,24	42 474,24
encadrement	3 660,00	38	139 080,00	169 677,60	1 577,75	38	59 954,50	1 258,25	38,50	48 442,63	47 813,50
expertise	0,00	0	0,00	0,00	3 450,50	76	262 238,00	3 608,75	76,00	274 265,00	274 265,00
TOTAL	3 905,55		141 798,24	172 993,85	6 045,00		333 905,46	8 554,00		365 181,87	364 552,74

Source : mission à partir des comptes annuels 2022 et 2023 ainsi que la balance générale et la plaquette annuelle 2024 de l'association Bouclier bleu France

Ce tableau permet de constater une augmentation significative des heures qualifiées d'expertise depuis 2022. Le ratio entre les subventions publiques (51 500 €) et la valorisation de la contribution des volontaires (365 180 €) est de 7,09.

Mis en relation avec le nombre des adhérents (*infra*), ces chiffres révèlent une augmentation sensible du nombre d'heures fournies par chaque adhérent annuellement. Elle pourrait être la conséquence d'un enregistrement plus rigoureux de celles-ci via le compte personnel de chaque adhérent accessible par Internet.

Figure 7

Colonne1	2022	2023	2024
ADHÉRENTS	249	259	353
HEURES	3 905,55	6 045,00	8 554,00
H/adhérent	16	23	24

Source : mission

La mission a adressé au BBF quelques questions sur la tenue de la comptabilité. Les réponses apportées manquent parfois de précision et montrent qu'une marge de progrès est possible en termes de rigueur comptable. Ces points ne remettent pas en cause la qualité de la gestion.

- Les points relevés et les échanges avec le BFF figurent en annexe n° 4.

³⁴ 23 mars 2023

³⁵ Ladite convention exclut expressément toute promotion du matériel de la société OTEGO par l'association BBF.

1.2.1.3 Une gestion des obligations relatives au personnel qui n'appelle pas d'observations

Les documents demandés au Bouclier bleu (gestion administrative, gestion du personnel) ont été fournis. Ils n'appellent pas d'observations. Les obligations légales et réglementaires sont respectées.

1.2.2 Le BBF devrait demander que les conditions de mise à disposition de son local soient clarifiées

Le BBF dispose actuellement d'un local, une spacieuse pièce vitrée, implanté dans le hall des Archives nationales, 60 rue des Franc-Bourgeois (Paris 3^{ème})³⁶. Ce lieu, sur lequel est affiché le logo du Bouclier bleu, permet d'accueillir deux à trois postes de travail. Il est mis à la disposition du BBF à titre gratuit par le ministère de la culture. Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune disposition écrite entre le ministère et l'association. Elle se fonde exclusivement sur un échange de mails entre la présidente et le chef d'établissement. S'il n'existe aucun élément qui laisse à penser que le ministère de la culture souhaiterait mettre fin à ce prêt de local, il serait néanmoins de bonne gestion qu'une convention de mise à disposition en bonne et due forme soit établie. L'interlocuteur de la mission au ministère de la culture a indiqué que cette évolution lui semblait positive et ne posait aucune difficulté.

Recommandation n° 3 le Bouclier bleu doit solliciter du ministère de la culture une convention d'occupation du local de l'association.

1.2.3 Augmenter le nombre des adhérents et fidéliser leur engagement

1.2.3.1 Veiller à une meilleure indemnisation des déplacements et des frais avancés pour l'association par les adhérents

Lors des auditions de membres des sections locales, il est apparu que les conditions de remboursement des frais de déplacement pouvaient ne pas toujours donner pleinement satisfaction. Parfois, des déplacements n'étaient pas remboursés, parfois ils l'étaient en retard. La transformation de la demande de remboursement de frais de transport en don à l'association, bénéficiant d'une remise fiscale partielle, ferait l'objet d'une incitation assez forte. Ils figurent d'ailleurs sur le formulaire de demande de remboursement. Le même formulaire précise en outre que les remboursements de frais de transport ne sont pas pris en charge s'ils n'ont pas été envoyés dans un délai d'un mois.

La mission peut évidemment comprendre la volonté des dirigeants de l'association de limiter les frais de déplacement et de se doter de règles de gestion stricte. Cependant, il apparaît à la mission que face à des bénévoles, qui donnent de leur temps, il conviendrait à tout le moins de veiller à ce que les remboursements interviennent dans des délais très rapides, et de montrer de la souplesse, ce qui est peut-être déjà le cas, si les demandes de remboursement sont adressées en retard ; en effet, c'est d'abord le membre de l'association qui avance les frais qui en pâtit.

Peut-être conviendrait-il que l'association réfléchisse à des processus plus rigoureux de gestion administrative. Comme le soulignait le rapport du Crisis Lab précédent, il est important de ne pas donner de motifs à un bénévole de cesser son bénévolat.

Recommandation n° 4 Le BBF devrait tâcher d'améliorer la gestion des remboursements de frais, notamment de déplacement, avancés par ses adhérents.

³⁶ L'entrée se trouvant en fait 11, Rue des Quatre-Fils. L'adresse postale du BBF, telle qu'indiquée dans ses statuts du 26 mars 2025 est 2 rue Vivienne, 75002 PARIS.

1.2.3.2 Envisager des modules plus courts pour certaines formations afin de tenir compte des acquis des personnes formées

Il est également apparu que la durée de certaines formations, notamment celles pour devenir ROP, soit cinq jours entiers, pouvait être dissuasive, par exemple pour des personnes ayant déjà fait une carrière de sapeur-pompier. Dans ces conditions, et en connexion avec la proposition de renforcer les liens entre les SDIS et l'association, celle-ci pourrait réfléchir à des modalités plus courtes des formations ROP pour les adhérents sapeurs-pompiers. La mission est très prudente en écrivant cela, car elle n'a pas pu vérifier si cela correspondait véritablement à une difficulté. Il est cependant frappant de constater, dans le rapport du Crisis Lab, que la durée excessive de certaines formations requises par les associations agréées de sécurité civile constituait parfois une des raisons d'une certaine forme de désengagement de bénévoles. Il convient donc de rechercher le bon équilibre.

1.2.4 Des recherches de financements qui pourraient s'étendre au ministère de l'environnement

À ce jour, le Bouclier bleu France reçoit une subvention du ministère de l'intérieur et a conclu une convention d'objectifs avec le ministère de la culture (*supra*). En revanche, il n'a ni l'une ni l'autre de la part du ministère en charge de l'environnement. Il s'agirait pourtant d'une source de financement pertinente, dans la mesure où le dérèglement climatique, notamment par l'augmentation du risque d'inondation, mais pas seulement, constitue une des sources de menaces importantes au patrimoine culturel de notre pays. La mission n'a pu le vérifier, mais, aux dires de la présidente de l'association, de tels financements ont été obtenus par le passé. Par ailleurs, une telle piste a été suggérée par la représentante de l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) lorsque la mission l'a rencontrée.

Au-delà d'un démarchage direct du ministère de l'environnement par l'association BBF, il apparaît d'ores et déjà que l'association pourrait valablement postuler à l'appel à projet de la journée nationale de la résilience (2025 en constitue la quatrième édition). En effet, ces trois objectifs s'inscrivent parfaitement dans l'action du BBF :

- n°1 : développer la culture sur les risques majeurs (et notamment informer sur les politiques de prévention et d'adaptation au changement climatique; cultiver la mémoire des catastrophes passées)³⁷.
- n°2 : se préparer à la survenance d'une catastrophe (et notamment faire connaître les autorités chargées de la vigilance, de l'alerte de l'organisation des secours; faire connaître les gestes qui sauvent et les bons comportements pour se préparer et éviter les risques ou leur aggravation).
- n°3 : développer la résilience collective aux catastrophes (et notamment décrire l'organisation du « retour à la normale » après un événement majeur, faire de la reconstruction une opportunité pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience).

Des projets départementaux sont possibles mais tous les projets requièrent que son porteur ait la personnalité morale. De la sorte, les sections locales du BBF, qui ne l'ont pas, ne pourraient pas candidater. Il est possible, dans le cadre de ce projet, de recevoir une aide financière. Mais au-delà, le kit de communication fourni par le ministère de l'environnement permettrait également d'accroître la notoriété du BBF (*infra*).

Recommandation n° 5 Le BBF devrait rechercher des financements auprès du ministère en charge de l'environnement, et notamment envisager de candidater, à terme, à l'appel à projet de « la journée nationale de la résilience ».

³⁷ Voir le projet « mémoire des sinistres » (*infra*)

2 EN DEPIT DE PROGRES IMPORTANTS, LE BBF DOIT ENCORE AUGMENTER SA NOTORIETE

La notoriété du BBF est un enjeu important pour l'exercice de sa mission. Elle a plusieurs cibles : les acteurs de la sécurité civile, au sens strict (préfectures, SDIS, autres AASC), les acteurs de la sauvegarde du patrimoine, et enfin les potentiels adhérents.

2.1 La notoriété auprès des acteurs de la sécurité civile progresse, mais reste encore à parfaire

2.1.1 Le BBF est relativement connu, mais seulement dans certains cercles institutionnels

Le BBF est évidemment bien connu de la DGSCGC, au sein de laquelle la direction des sapeurs-pompiers a instruit le dossier de son agrément. Il y sera revenu plus avant.

2.1.1.1 Le BBF semble globalement peu connu des préfectures

La mission n'a pas réalisé de sondage, afin de ne pas peser sur les préfectures. Toutefois, on peut constater qu'à l'exception de celles dans lesquelles un SDIS entretient une relation avec le BBF, ce dernier semble relativement inconnu d'elles. La préfecture de la Gironde en constitue une exception notable, puisque son plan ORSEC « protection du patrimoine et sauvegarde des biens culturels » fait une large place au Bouclier bleu, associé à son élaboration et mentionné à plusieurs reprises en tant qu'acteur de l'urgence.

Le BBF est évidemment connu des trois préfectures qui actuellement ont lancé la rédaction d'un même plan ORSEC : le Nord (59), la Somme (60) et la Seine-Maritime (76). Lors de nos entretiens, il est apparu que si les sections locales tendent globalement à rechercher des contacts avec les SDIS, il n'existe en revanche aucune politique de recherche systématique de contacts avec les directeurs de cabinet, que ce soit par « timidité ou modestie institutionnelle » des délégués, par manque de temps, ou par manque de conviction ou de connaissance que cela pourrait aider à l'activité du BBF.

2.1.1.2 Une reconnaissance par l'administration du ministère de la culture qui reste à parfaire

Les directions régionales de l'action culturelle (DRAC) constituent l'échelon déconcentré du ministère de la culture. Toutes comportent en leur sein une structure, souvent dénommée pôle, en charge des patrimoines et de l'architecture. Le ministère de la culture a bien voulu lancer un sondage par voie de mail à l'ensemble des DRAC. 7 sur 13 ont répondu. Des réponses obtenues, on peut constater que certaines entretiennent des relations soutenues avec le BBF et ont de lui une très bonne opinion. Une DRAC n'en a jamais entendu parler.

Du côté des sections locales du BBF, les situations varient : des relations étroites peuvent exister, dans d'autres elles sont faibles ou inexistantes. Il semble que ce sont souvent des relations interpersonnelles qui permettent l'établissement de telles relations. Ce n'est pas en soi un problème, car la provenance des adhérents du BBF le favorise, mais une démarche plus institutionnelle serait néanmoins souhaitable, en particulier pour les cas où aucun membre d'une section n'a de connaissance à la DRAC.

Dans chaque département, la DRAC dispose d'une antenne territoriale, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP). Cet échelon n'apparaît pas comme le plus pertinent pour les relations avec le BBF, dans la mesure où son activité ne semble pas véritablement tournée vers la question des sinistres touchant le patrimoine. La mission relève cependant que l'architecte des bâtiments de France pour chaque département est responsable unique de sécurité (RUS) pour les cathédrales situées dans son département. Or, le plan d'actions « sécurité des cathédrales » émanant

de la direction générale des patrimoines et de l'architecture³⁸ (DGPA), dont la dernière version remonte à mai 2023, ne fait aucune mention du BBF, ce qui constitue à tout le moins la perte d'une opportunité de faire connaître son existence et son utilité, notamment aux architectes des bâtiments de France (ABF) qui dirigent les UDAP.

2.1.1.3 Les contacts semblent s'être développés de façon privilégiée avec les SDIS qui avaient déjà un attrait pour le sujet

Les SDIS semblent les interlocuteurs les plus naturels du BBF, ce qui est logique. Actuellement, le BBF a conclu des conventions, décrites plus haut, avec les SDIS suivants :

1. Ariège (09) 16 juin 2022
2. Paris – BSPP 7 décembre 2023
3. Oise (60) 25 janvier 2024
4. Loir-et-Cher (41) 13 novembre 2024

D'autres conventions sont en cours de conclusion (Dordogne - 24, Haute-Garonne - 31 par exemple). Par rapport aux 101 SDIS de France, la proportion reste cependant très faible. De fait, des auditions conduites par la mission, il résulte que les premières conventions ont été signées avec des SDIS qui avaient déjà un attrait, voire une action déterminée, pour les questions de sauvegarde du patrimoine. C'est le cas par exemple de celui de l'Oise (60), notamment en raison de l'exceptionnelle valeur patrimoniale du château de Chantilly.

Pourtant, le BBF a reçu une certaine visibilité à l'occasion de plusieurs événements au cours desquels l'association a pu être présentée aux acteurs de la sécurité civile ainsi qu'à certains élus : le séminaire organisé au château de Chantilly en avril 2023, sur des fonds de la fondation Renault « patrimoine culturel sécurité incendie », lors du congrès annuel de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), à Toulouse en octobre 2023, à Mâcon en septembre 2024, le séminaire inter-SDIS en novembre 2024 à Blois³⁹. Le BBF est d'ailleurs d'ores et déjà invité au prochain congrès qui se tiendra en octobre 2025 au Mans. La participation du BBF au salon des maires, en 2024, doit être soulignée, ces élus étant concernés au premier chef.

Le BBF a fourni, pour 2023 et 2024, un bilan des sollicitations de l'ORU dans le cadre de l'astreinte. Les informations fournies sont relativement parcellaires, et pas complètement homogènes d'une année sur l'autre (en 2024 n'a pas été fournie la nature de l'intervention). Il est donc difficile d'interpréter des données encore peu nombreuses, sauf peut-être pour relever le nombre important de cas où c'est une inondation qui est à l'origine de la saisine.

³⁸ MC/DGPA/DIRI/MISSA. La mission de la sécurité, de la sûreté de l'audit, MISSA, a été créée au ministère de la culture postérieurement à l'incendie du Parlement de Bretagne, en 1994. Composée notamment d'un officier sapeur-pompier de la BSPP d'active et d'officiers sapeurs-pompiers retraités, elle est devenue un interlocuteur privilégié sur l'ensemble du territoire des établissements culturels relevant directement du ministère de la culture pour toutes les questions relatives à la sécurité notamment incendie.

³⁹ Ce séminaire, qui a réuni pour la première fois le directeur général de la DGSCGC et celui de la DGPA, a été l'occasion du tournage, par le service de communication de la DGSCGC, d'une [vidéo](#) sur l'activité du BBF.

Liste des interventions de l'organisation de la réponse à l'urgence

N°	Date	lieu	département	Bâtiment	Type de sinistre	Type intervention
1	20/04/2023	Ax-les-Thermes	9	église	incendie	intervention pour traitement des œuvres
2	20/06/2023	Chateauroux	36	médiathèque	moisissure	conseil téléphonique pour le traitement des œuvres
3	16/11/2023	Paris	75	école française d'extrême-Orient (EFEO)	inondation	intervention pour le traitement des œuvres
4	20/12/2023	SENLIS	60	Cathédrale	incendie	conseils téléphoniques pour nettoyage avec évacuation des débris
5	01/02/2024	archives municipales	75	Archives	inondation	consécutive à un incendie
6	03/04/2024	neufchâtel-sur-Aisne	2	église	incendie	
9	21/05/2024	Boulay-Moselle	57	archives municipales	inondation	
7	05/06/2024	Vizille	38	Bâtiment 19ème	péril	
8	02/08/2024	Mulhouse	68	Musée (cité du train)	inondation	
10	12/09/2024	Bordeaux	33	école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux Bibliothèque universitaire	inondation	
11	14/10/2024	Versailles	78	Réserves du CNAM	Inondation	
12	17/10/2024	Saint-Denis	93			
13	02/12/2024	Pointe-à-Pitre	971	Musée Saint John Perse	inondation	

Source : BBF

Quoi qu'il en soit, en examinant attentivement le bilan des sollicitations de l'ORU dressé par le BBF, il est facile, grâce à une rapide recherche sur Internet, de constater que très nombreux sont les sinistres entrant dans la sphère d'intervention du BBF n'ayant pas donné lieu à sollicitation de l'astreinte de l'ORU. Certes, une telle intervention n'est pas toujours nécessaire ; il est possible que parfois, la compétence soit trouvée localement. L'hypothèse la plus probable est néanmoins que le BBF reste peu connu des SDIS, ou en tout cas peu inscrit dans leur plan d'action, de sorte qu'ils n'auront pas le réflexe de faire appel à lui en cas de sinistre. Or, l'augmentation en nombre et en récurrence des inondations et des phénomènes météorologiques liés au dérèglement climatique provoque, l'actualité l'a régulièrement montré, un accroissement des dommages au patrimoine culturel. Enfin, mais sans que la mission ait pu le documenter, il semblerait que soit constatée en 2024 une recrudescence d'attentats contre des bâtiments cultuels. La saisine de l'ORU devrait donc être plus fréquente.

Le projet « mémoire des sinistres »

Ce projet porté par le BBF (une personne a été recrutée pour le mener à bien) consiste à recenser les sinistres portant sur le patrimoine culturel français, entendu au sens large. L'objectif est « de pouvoir, d'une part, par à une analyse fine des éléments qui les caractérisent, en tirer des leçons permettant de progresser encore dans la sauvegarde et la protection préventive, et d'autre part de les cartographier ».

La typologie réalisée est particulièrement intéressante : type de sinistre, de patrimoine sinistré, localisation, causes primaires des incendies ou des sinistres dus à l'eau, gravité des dégâts, statut du patrimoine sinistré, labellisation éventuelle, existence préalable d'un PSBC.

Selon ce document, « aussi surprenant que cela puisse paraître, il n'existe pas aujourd'hui d'organisme public ou institutionnel recensant, pour l'ensemble des différents types de patrimoine, les sinistres survenus dans l'année. Par exemple, il existe une liste constituée pour les monuments historiques, mais pas pour les musées, centres d'archives, bibliothèques patrimoniales etc. ».

Plusieurs interlocuteurs de la mission appartenant au domaine de la sécurité civile ont souligné le profond intérêt d'un tel travail.

Le BBF a remis à la mission le recensement pour les années 2021 et 2022, antérieurement à la mise en place de l'ORU. Le prochain rapport, biannuel, sera publié en 2025 et portera sur les années 2022 et 2023.

2.1.2 Des progrès sont à l'évidence possibles vis-à-vis des collectivités locales et de certains musées

La mission a pu rencontrer la responsable de la mission prévention des risques gestion de crise de l'Association des maires de France (AMF). Le 17 avril 2024, le DGSCGC avait d'ailleurs écrit au président de l'AMF pour lui signaler l'existence du Bouclier bleu. Si la responsable de la mission précitée avait rencontré, relativement peu de temps auparavant, la présidente du BBF, elle a cependant indiqué que pour les adhérents de l'AMF, les maires donc, la protection du patrimoine était vue avant tout sous l'angle de la restauration, de la rénovation et de l'entretien. Le volet de la gestion de crise ne constituerait pas véritablement une demande de la part des élus, étant par ailleurs précisé que bien souvent, l'identification du patrimoine de nature culturelle était très lacunaire. Le nombre de communes ayant adhéré au BBF (un peu moins d'une quinzaine) n'est évidemment pas un indicateur de la notoriété du BBF vis-à-vis d'elles, mais en est peut-être un signe. En tenant évidemment compte du fait que le BBF est une organisation jeune, il semble évident que sa notoriété auprès de l'ensemble des collectivités territoriales devrait être un objectif de moyen et de long terme, surtout donc dans l'objectif de favoriser l'adoption de PSBC.

L'AMF, au niveau central, voit le BBF comme une association sérieuse et a indiqué à la mission qu'elle utiliserait ses outils de communication pour mieux la faire connaître à ses adhérents.

Selon le [site Internet](#) du ministère de la culture, la France possédait, en novembre 2022, 1 216 musées. Parmi ses adhérents institutionnels, le BBF en compte 21. Ces chiffres ne sont certes pas suffisants pour indiquer que le BBF n'est pas connu des musées, mais il constitue certainement une indication, corroborée par ailleurs par des entretiens que la mission a eus avec les différentes sections locales du BBF.

2.1.3 La notoriété est indispensable pour augmenter le recrutement de nouveaux adhérents

Enfin, plus généralement, la notoriété du BBF serait à l'évidence utile pour augmenter le recrutement des bénévoles. La mission identifie bien le cercle vertueux dans lequel l'association pourrait s'engager si, en développant les sections locales, elle parvenait à recruter plus d'adhérents qui, à leur tour, pourraient faire mieux connaître l'association. Naturellement, le Bouclier bleu ne doit pas envisager ni rechercher le même type de notoriété grand public à lequel peuvent prétendre de très grandes associations de sécurité civile, telles que la Croix-Rouge ou la Protection civile. Les adhérents qu'elle recrute doivent appartenir, dans toute la mesure du possible, au monde culturel de la conservation ou de la restauration. Il semble donc important pour la mission que la diffusion de cette notoriété ne repose pas que sur les seuls efforts de l'association, mais soit largement aidée, principalement par les canaux institutionnels du ministère de la culture.

2.2 Les actions pour développer la notoriété du BBF doivent intervenir au niveau national comme au niveau local et impliquer toutes les parties prenantes

2.2.1 La DGSCGC doit œuvrer plus encore à un cadre global plus propice au développement d'une culture de la protection du patrimoine

Au regard de la portée nationale de l'agrément obtenu par le BBF au titre de l'ORU, la DGSCGC, et plus particulièrement la sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours⁴⁰, qui occupe une place particulière auprès d'eux, constitue un interlocuteur naturel de l'association.

La mission a d'ailleurs pu observer la fluidité des rapports entre le BBF et la DGSCGC. Le BBF entretient ainsi des collaborations régulières avec elle, tant au sein de groupes de travail pilotés par la direction auxquels le BBF est associé, qu'à l'occasion de rencontres de portée nationale (Beauvau

⁴⁰ Au titre de sa mission d'élaboration du cadre juridique qui régit l'organisation et les missions des services d'incendie et de secours en vertu de l'arrêté du 6 avril 2021 portant organisation interne de la DGSCGC.

de la sécurité civile en juin 2024, congrès national des sapeurs-pompiers en septembre 2024 à Mâcon, séminaire inter-SDIS en novembre 2024 à Blois) (*supra*).

L'association a fait part à la mission de sa satisfaction quant à l'appui apporté par la DGSCGC et de sa particulière implication à ses côtés dans le cadre des projets de développement qu'elle conduit. De son côté, la DGSCGC a souligné l'investissement sérieux et méthodique de l'association dans son domaine d'intervention.

Dans le prolongement de ces appréciations, la mission a d'ailleurs constaté que les liens institutionnels entretenus par le BBF révèlent une forme de dissymétrie dans le portage du sujet de la sauvegarde du patrimoine culturel en temps de crise, qui positionne le ministère de l'intérieur comme chef de file en matière de prise en compte des enjeux de protection du patrimoine culturel en cas de sinistre, tandis que le ministère de la culture demeure, en dépit de son engagement important comme financeur⁴¹ ainsi que de sa participation à la construction de la doctrine, encore en retrait, notamment dans le pilotage stratégique nécessaire :

- à la conduite des travaux de planification auprès des établissements culturels ;
- à la construction d'un réseau opérationnel local de réponse aux crises pouvant présenter un risque pour le patrimoine ;
- en matière d'articulation avec les responsables/propriétaires de site ainsi qu'avec son propre réseau territorial.

Dans les réponses obtenues par la mission à son questionnaire (*supra*), une des DRAC a fait observer tout l'intérêt d'une association comme le BBF, qui peut dépêcher des moyens matériels et humains que la DRAC n'est pas en mesure de dégager puisque la fonction « sécurité – sûreté » n'est pas organisée en DRAC (aucun système d'astreintes, manque de moyens de fonctionnement, de logiciels adaptés). Elle relevait qu'il « serait intéressant d'avoir une approche globale au sein des DRAC et de l'administration centrale pour réfléchir aux modalités de collaboration avec cette association ».

Il existe par conséquent un intérêt évident pour le ministère de la culture dans le fait de valoriser l'action du BBF par l'intermédiaire du réseau territorial (DRAC, UDAP, ABF) : une telle démarche contribuera en effet à renforcer la prise en compte de la dimension de gestion de crise et de culture de l'urgence dans le pilotage du patrimoine culturel, en interne aux services du ministère mais également auprès des partenaires extérieurs (collectivités, élus, personnes privées).

Il apparaît donc qu'une réflexion d'ensemble sur la protection du patrimoine en cas de sinistre mériterait d'être conduite. Elle devrait impliquer l'ensemble des parties prenantes.

Dans le prolongement de l'agrément national délivré, la collaboration entre la DGSCGC et le BBF repose également sur la convention nationale d'assistance technique signée entre les parties le 29 février 2024. Cette convention a pour objectif de « déterminer au plan national les conditions dans lesquelles le BBF apporte son concours et celui de ses adhérents (...) aux missions mentionnées dans l'arrêté d'agrément du 2 juin 2023 ». Elle permet ainsi « d'encadrer les interventions de l'ORU, dans le cas d'une sollicitation par le centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC) ou les représentants de l'Etat sur les territoires en leur qualité de directeur des opérations de secours »⁴².

La mission a noté avec intérêt que les dispositions finales de cette convention prévoient sa diffusion à toutes les autorités d'emploi susceptibles de demander le concours des équipes du BBF sur l'ensemble du territoire. Cette diffusion n'a été faite que par une publication sur le site de la DGSCGC. A l'occasion, elle pourrait être faite en bonne et due forme.

⁴¹ La subvention de fonctionnement du ministère de la culture sur trois ans moyennée correspond environ à 25 % des recettes annuelles du BBF.

⁴² Extrait du rapport d'activité 2024 de l'association

Cet engagement, susceptible de contribuer grandement à la visibilité de l'association et à la prise de connaissance par l'ensemble des acteurs de la sécurité civile de sa capacité opérationnelle, constitue une illustration du rôle que la DGSCGC doit jouer au soutien du développement de la notoriété du BBF. La mission estime que l'appui apporté par la DGSCGC pourrait également, et de manière complémentaire, se concrétiser à travers les axes suivants.

2.2.1.1 Poursuivre les travaux sur la doctrine ORSEC nationale « biens culturels » en y donnant sa place au BBF

La protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement figure expressément parmi les sujets à prendre en compte au titre de la planification ORSEC départementale (article R741-8° du code de la sécurité intérieure). Pour autant, la mission a pu constater que la protection du patrimoine constitue encore un angle mort du dispositif ORSEC dans la plupart des plans départementaux.



Les auditions menées au niveau central ont pour autant permis à la mission de confirmer l'accélération de la prise de conscience et de la mobilisation subséquente des administrations centrales du ministère de l'intérieur et du ministère de la culture, consécutives à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris en 2019 (*supra*), sur les enjeux de préservation du patrimoine culturel en cas de sinistre.

Cette mobilisation s'est notamment traduite par :

- une note du directeur de cabinet du ministre de l'intérieur en date du 10 mai 2019 adressée aux préfets relative à la protection du patrimoine culturel contre le risque incendie, rappelant l'importance des mesures de prévention, de planification et de prévision opérationnelle à mettre en œuvre par les établissements culturels, les services d'incendie et de secours et les préfectures ;
- un plan d'actions « sécurité cathédrales » élaboré par la mission de la sécurité, de la sûreté et de l'audit (MISSA) du ministère de la culture en 2019 et mis à jour en 2020 puis 2023 (*supra*) ;
- une circulaire du ministre de l'intérieur en date du 28 février 2025 relative à la mise en œuvre de la politique de sécurité civile pour l'année 2025, qui positionne la protection du patrimoine culturel comme un enjeu prioritaire. Elle rappelle également en amont la nécessité pour les préfectures de disposer de dispositions ORSEC actualisées.

Dans ce contexte, la mission a pris connaissance des travaux engagés par la DGSCGC⁴³ au cours du premier semestre 2025 relatifs :

- à l'élaboration d'un guide des modes d'action ORSEC propre à la protection du patrimoine culturel en cas de crise, susceptible de faciliter la déclinaison par les préfectures au sein des plans ORSEC départementaux. La méthodologie de travail a associé au sein d'un groupe de travail le ministère de la culture, plusieurs préfectures et services d'incendie et de secours liés, ayant déjà conduit en amont des travaux sur le sujet⁴⁴, ainsi que le BBF ;
- à l'établissement des guides de doctrine opérationnelle (GDO), à laquelle des membres du BBF ont été également associés.

⁴³ Pilotés par la sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises (SDPAGC) – et en son sein par le bureau de l'anticipation et de la planification (BAP) ainsi que la sous-direction de la doctrine et des ressources humaines (SDDRH) - et en son sein le bureau de la doctrine, de la formation et des équipements (BDFE).

⁴⁴ Préfectures de Gironde, Loir-et-Cher et Oise.

La mission souligne la pertinence de l'association du BBF à ces démarches. Elle insiste sur la nécessité, une fois les démarches conclues et validées, d'en accompagner la diffusion par circulaire adressée aux préfets, en mettant en exergue au sein de ce document le rôle, les missions du BBF et les enjeux de l'agrément national de sécurité civile.

La démarche menée au niveau central doit ainsi soutenir une dynamique vertueuse en faveur de la déclinaison dans chaque préfecture d'un plan ORSEC « patrimoine », qui associe systématiquement le BBF (*cf. infra*).

Recommandation n° 6 - DGSCGC - finaliser les travaux de rédaction des modes d'action ORSEC propre à la protection du patrimoine culturel et assurer leur diffusion par le biais d'une circulaire dédiée à la protection du patrimoine culturel, en mettant notamment en valeur le rôle particulier du BBF dans la prise en compte de cet enjeu.

2.2.1.2 Faire inviter le BBF à une réunion nationale des directeurs de cabinet de préfecture

De manière plus générale, la mission estime qu'il appartient à la DGSCGC de veiller, au regard de l'agrément national dont le BBF dispose mais également de l'investissement et de la capacité de proposition qu'il a démontrés dès la mise en place de son agrément, à ce que le BBF constitue, en étroite collaboration avec le ministère de la culture, un interlocuteur de référence sur le sujet de la protection du patrimoine culturel.

À ce titre, la mission préconise que le BBF puisse bénéficier de l'ensemble des supports d'information susceptibles de contribuer au renforcement de sa notoriété en tant qu'acteur de la sécurité civile.

En premier lieu, il semble essentiel à la mission que le BBF puisse, à brève échéance, être invité à l'occasion d'un séminaire semestriel des directeurs de cabinet de préfecture. L'organisation d'une séquence thématique sur la protection du patrimoine culturel en cas de sinistre, comme cela a déjà été opéré lors de rencontres nationales (*supra*) pourrait constituer une approche pertinente.

Afin de soutenir la dynamique, le BBF pourrait également être convié à une réunion au niveau national des chefs des services interministériels de défense et de protection civiles (SIDPC) des préfectures, au regard de leur implication directe dans la dynamique de planification et de préparation.

Recommandation n° 7 – DGSCGC - proposer l'organisation d'une séquence thématique sur la protection du patrimoine culturel, associant le BBF, à l'occasion d'une réunion semestrielle des directeurs de cabinet des préfectures et d'une réunion nationale des chefs des SIDPC

2.2.1.3 Valoriser l'action du BBF par le biais de la communication institutionnelle

Par ailleurs, et même si la mission a pleinement conscience de l'objet très spécifique de l'agrément du BBF ainsi que de son dimensionnement moins important que celui d'autres associations agréées au niveau national, elle relève la nécessité, pour favoriser son insertion dans le paysage de la sécurité civile mais également une synergie pertinente entre associations agréées, que le BBF puisse non seulement systématiquement bénéficier de toute la comitologie proposée par la DGSCGC aux associations agréées de sécurité civile (réunions annuelles d'information, séminaires de formation, etc.) mais également de la visibilité offerte par les divers supports de diffusion et de communication pilotés par le niveau central.

Ainsi, il appartient à la DGSCGC de veiller à ce que le BBF soit répertoriée de manière efficace sur le site Internet⁴⁵ et Intranet de la direction et d'engager une politique de communication active au sujet

⁴⁵ Voir par exemple la page de la DGSCGC « [devenir bénévole des AASC](#) ». Si le BBF est bien mentionné dans les associations agréées, la mission de sauvegarde du patrimoine ne l'est pas dans les missions qui peuvent être confiées aux bénévoles.

du BBF et des actions conduites tant au niveau national que local. À ce titre, les différents supports d'information interne et externe (guides méthodologiques, lettre d'information, infolettre Ensemble, rubrique Actualités) devront être mis à profit pour mieux faire connaître l'action du BBF.

À titre d'illustration, les suites du Beauvau de la sécurité civile, auquel le BBF a contribué⁴⁶, pourraient à brève échéance, permettre d'opportunément communiquer sur le rôle et les missions du BBF et les enjeux de son action.

Enfin, il appartient à la DGSCGC d'engager un dialogue avec la DGPA du ministère de la culture, interlocuteur du niveau central sur le sujet de la protection du patrimoine, afin que cet enjeu de communication institutionnelle puisse bénéficier, en miroir, de la même attention au sein des canaux de diffusion du ministère de la culture. La mission estime notamment prioritaire que le BBF, dans sa mission de formation, puisse figurer dans les éléments de doctrine relatifs aux PSBC (circulaire, note, guide méthodologique) diffusés au sein de ce ministère.

2.2.2 Le BBF doit poursuivre le développement partenarial au niveau national

Comme il a été indiqué plus haut, l'association s'est employée à conclure des partenariats à l'échelle nationale avec d'autres associations agréées de sécurité civile ou encore avec la délégation au patrimoine de l'armée de terre (DELPAT).

La mission juge que cette dynamique doit être pérennisée dans la mesure où, au-delà du fait de renforcer la mobilisation commune sur les sujets de protection du patrimoine culturel en cas de sinistre, elle est susceptible de contribuer à une attractivité renforcée pour l'association et, avec l'appui d'une communication dédiée efficace, à un renfort de notoriété.

Les auditions menées par la mission ont notamment permis de mettre en lumière l'intérêt manifesté par l'Association nationale des architectes des bâtiments de France pour la conclusion d'un tel partenariat.

En outre, sur un volet davantage tourné vers la formation et la logistique, la mission souligne la pertinence pour le BBF de se rapprocher de la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC)⁴⁷ de la DGSCGC afin de signer une convention d'entraide (formation, matériel).

Recommandation n° 8 - BBF - poursuivre le développement des partenariats à l'échelle nationale, avec l'appui de la DGSCGC concernant la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC)

2.2.3 Au niveau local, l'ancre départemental de l'action de l'association doit être conforté par le biais des préfectures, pivot du dispositif de sécurité civile.

Dans un contexte de déploiement de son organisation locale et de sa couverture territoriale, la mission estime nécessaire que le BBF conforte son ancrage à un niveau départemental, en s'appuyant sur le pivot que constitue la préfecture en matière de sécurité civile, au regard de la responsabilité des préfets en matière de préparation et d'exécution des mesures non militaires de défense et de protection civile.

Plusieurs axes sont susceptibles de faciliter l'inscription de l'action du BBF à l'échelle locale.

⁴⁶ Le BBF n'a pas fourni de contribution écrite.

⁴⁷ La décision du ministre des armées n° 504578 portant création de la brigade des militaires de la sécurité civile (BMSC) en date du 13 juin 2025 a remplacé les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Cette brigade est constituée de régiments et d'unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (RIISC et UIISC) là où l'ancienne organisation ne comportait que des UIISC.

2.2.3.1 Chaque préfecture devrait être dotée d'un « plan ORSEC biens culturels » qui conforterait le rôle du BBF



Dans le prolongement des travaux relatifs à la construction d'une doctrine des modes d'action ORSEC en matière de protection du patrimoine culturel, la mission juge, sans toutefois méconnaître la charge de travail conséquente des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) des préfectures, que la mise en place de plans ORSEC « patrimoine » doit désormais faire partie des objectifs prioritaires des préfectures, adossée à l'actualisation des dispositifs ORSEC.

La mise en place de ces plans constitue par ailleurs une opportunité certaine pour le BBF de s'inscrire de manière pérenne dans les dispositifs locaux de sécurité civile.

Le BBF devra par conséquent mettre à profit cette dynamique pour proposer une offre de service dans le cadre des travaux préparatoires à ces dispositions tandis que les SIDPC devront quant à eux veiller à la complète association de la représentation locale du BBF aux travaux conduits sous leur égide.

La mission préconise donc que cet objectif, ainsi que la méthodologie d'élaboration liée, telle qu'alimentée par les travaux relatifs à l'élaboration d'un guide des modes d'action ORSEC propre à la protection du patrimoine culturel, puisse faire l'objet d'une circulaire unique à destination des préfets, dont le BBF pourrait se prévaloir pour favoriser son insertion dans la démarche.

Recommandation n° 9 – DGSCGC - déterminer comme objectif prioritaire la mise en place dans chaque département d'une déclinaison du dispositif ORSEC sur le volet « patrimoine », en rappelant le rôle que le BBF doit avoir dans la construction de ces dispositifs.

2.2.3.2 La signature d'une convention BBF/préfecture/SDIS dans chaque département doit demeurer un objectif du BBF et bénéficier de l'appui des préfectures

Le nombre de conventions conclues entre le BBF et les SDIS, associant ou non, selon les configurations locales, la préfecture, demeure faible à l'échelle du territoire national (*supra*).

Or, la mission juge que cet outil constitue, en préfiguration ou en parallèle de la participation à la démarche ORSEC « patrimoine », un point d'entrée essentiel pour faciliter l'inscription de l'action du BBF à l'échelle locale et améliorer la connaissance de son agrément ainsi que de son organisation opérationnelle auprès des acteurs locaux, afin de favoriser, à terme, des réflexes de saisine du BBF en situation de crise.

La mission préconise donc la poursuite par le BBF de l'objectif de signature dans chaque département de conventions d'entraide opérationnelle avec les préfectures et les SDIS concernés.

Pour répondre à cet objectif, et alors que le constat a été posé d'une identification satisfaisante du BBF par les SDIS (*supra*) et d'une dynamique de signature encore trop fragile, la mission considère pertinent que la méthodologie de négociation des conventions puisse désormais évoluer pour s'appuyer prioritairement non pas sur les SDIS mais sur les préfectures de département comme point d'entrée prioritaire à l'échelon local, par l'intermédiaire d'une sollicitation des directeurs de cabinet des préfectures par le représentant de la section locale. Concrètement, le BBF pourra utilement envisager de démarcher systématiquement toutes les préfectures avec un courrier préalable de la présidente de l'association.

Le BBF pourra d'ailleurs conduire cette démarche avec d'autant plus d'efficacité et de fluidité qu'il pourra s'appuyer sur une circulaire du niveau central relative à la préservation du patrimoine culturel telle que préconisée par la mission et une communication institutionnelle efficace à ce sujet (*supra*) ou, dans l'attente de ladite circulaire, une note de la DGSCGC explicitant le contexte de sollicitation du BBF et soutenant la démarche de l'association.

Recommandation n° 10 - BBF - poursuivre la dynamique de signature de conventions départementales d'entraide opérationnelle avec les préfectures et les SDIS dans les départements encore non couverts, en s'appuyant sur la préfecture de département et les directeurs de cabinet comme point d'entrée de la négociation.

Recommandation n° 11 – DGSCGC - en amont d'une circulaire dédiée, produire une note d'accompagnement permettant de soutenir la démarche de conventionnement du BBF à destination des préfectures et des SDIS.

2.2.3.3 Mieux intégrer le BBF dans l'écosystème local des acteurs de la sécurité civile animé par la préfecture

Si la mission estime que le BBF peut renforcer sa dynamique de promotion auprès des préfectures, elle préconise que cette dynamique soit, en miroir, soutenue par les préfectures par le biais d'une meilleure intégration du BBF à l'écosystème local des acteurs de la sécurité civile et d'une plus grande valorisation de son rôle et de ses missions.

Ainsi, et comme l'a rappelé la circulaire du 28 février 2025 du ministre de l'intérieur⁴⁸ (point 1.3), les préfets, par l'intermédiaire de leur directeur de cabinet, doivent veiller :

- à valoriser le rôle des AASC, et donc du BBF, en étant attentifs à l'organisation de contacts réguliers avec les sections locales du BBF, quand elles sont constituées, ou à une première prise d'attache lorsque les contacts ne sont pas encore intervenus. Ces contacts permettront notamment d'identifier les bénévoles du BBF dans chaque département pour les inviter à des événements où ils seront mis en valeur ;
- à contribuer, au titre de leurs responsabilités en matière d'exécution des politiques publiques, à une meilleure connaissance par l'ensemble des services de l'Etat du rôle du BBF en proposant, à l'occasion de l'organisation d'un CODIR élargi, une séquence dédiée à la protection du patrimoine en cas de sinistre, au cours de laquelle le BBF pourrait présenter son organisation et ses missions. L'organisation de ce type de format d'échange concourt par ailleurs pleinement à l'impératif de coordination avec les services du ministère de la culture (DRAC, UDAP/ABF) en matière de politique de préservation des biens culturels ;
- à favoriser leur insertion dans les dispositifs de sécurité civile en proposant au BBF de participer aux exercices organisés localement lorsqu'ils impliquent une problématique de sauvegarde du patrimoine ;
- à mettre en œuvre à une communication institutionnelle efficace au niveau local, en vérifiant notamment l'intégration du BBF dans la liste des associations agréées de sécurité civile susceptibles d'intervenir sur le département, qui doit systématiquement être publiée sur le site Internet de la préfecture, ainsi qu'en valorisant l'engagement et les actions du BBF au même niveau que ceux des autres associations agréées de sécurité civile.

L'ensemble de ces objectifs devra également intégrer la circulaire « protection du patrimoine culturel » préconisée par la mission.

⁴⁸ NOR INTE2505570C « mise en œuvre de la politique de sécurité civile pour l'année 2025 ».

Recommandation n° 12 – DGSCGC – intégrer dans la circulaire à venir « protection du patrimoine culturel » les modalités d'association du BBF à l'animation de l'écosystème local de sécurité civile opéré par les préfectures

Enfin, la mission rappelle que les préfets doivent veiller à l'intégration de représentants du BBF au sein du collège des représentants des organismes spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours des conseils départementaux de sécurité civile. Même si ce dispositif est parfois considéré comme trop formaliste, il demeure intéressant pour permettre aux acteurs de se rencontrer et de partager.

Recommandation n° 13 – DGSCGC – rappeler aux préfets l'obligation d'intégrer des représentants du BBF dans les conseils départementaux de sécurité civile des départements dans lesquels il est susceptible d'être mobilisé.

2.2.3.4 S'appuyer sur les sous-préfets d'arrondissement pour favoriser l'identification par les collectivités locales du rôle du BBF

Comme le rappelle la circulaire du 28 février 2025 (point 2.3), les sous-préfets d'arrondissement constituent des interlocuteurs pertinents pour inciter les communes et établissements publics de coopération intercommunale de leur arrondissement à engager les démarches d'élaboration des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde.

Dès lors, la mission préconise qu'ils soient également désignés comme chefs de file d'une politique de valorisation du rôle du BBF (sous l'angle de la gestion de crise et de l'urgence en ce qui concerne l'appui opérationnel en cas de sinistre mais également de la formation et de la participation à la réalisation d'exercices) auprès des acteurs locaux ayant la responsabilité d'un patrimoine culturel, que ce soient les collectivités locales ou les acteurs privés.

Cette promotion sera réalisée en lien étroit avec la DRAC (et les UDAP), s'agissant du réseau territorial du ministère de la culture, et en appuyant cette dynamique sur la valorisation, en lien avec les SDIS, du rôle essentiel en matière de planification des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC).

2.2.3.5 Promouvoir auprès des SDIS le statut de sapeur-pompier volontaires experts

Au cours des auditions menées, la mission a pris connaissance avec un particulier intérêt du statut de sapeur-pompier volontaire expert, mobilisé pour disposer d'une expertise de haut niveau en matière de protection du patrimoine. Ainsi, une conservatrice d'un musée départementale, membre du BBF, rencontrée par la mission, est employée par le SDIS de l'Oise (60), à la satisfaction générale.

Le statut de sapeur-pompier volontaire expert

Références réglementaires

- *Code de la sécurité intérieure, article R 723-90*
- *Arrêté du 30 mars 2006 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires experts.*

Les services d'incendie et de secours peuvent recourir à des personnes disposant de compétences particulières dans un domaine lié aux missions de sécurité civile de toute nature, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) « experts » dans leur domaine de compétence.

Ces SPV ont rang d'officiers et sont indemnisés comme tels. Ils sont dispensés de la période probatoire et de la formation initiale, même s'ils doivent acquérir le bloc de compétences de tronc commun sur la sécurité collective et individuelle avant d'être engagés sur intervention. Leur galonnage de poitrine permet de les distinguer aisément.

La mission considère que l'utilisation de ce statut au bénéfice des membres du BBF serait de nature à faciliter leur intégration dans le dispositif de sécurité civile et de contribuer à une meilleure reconnaissance du rôle du BBF et de ses capacités opérationnelles.

La promotion de ce statut peut relever tant de la DGSCGC que du BBF voire des préfectures dans le cadre de l'interface qu'elle peut assurer entre les services d'incendie et de secours et les associations agréées de sécurité civile.

Recommandation n° 14 DGSCGC - BBF - Promouvoir le statut de sapeur-pompier volontaire expert dans le domaine particulier du patrimoine auprès des SDIS dans le cadre des conventions de partenariat signées ou à venir.

2.2.4 L'ENSOSP doit prendre en compte la protection du patrimoine et le rôle du BBF dans la formation des acteurs de la sécurité civile

La valorisation du rôle du BBF repose également sur l'intégration, dans les programmes de formation de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile (officiers des sapeurs-pompiers, élus, fonctionnaires) que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou continue, d'une présentation du rôle et des missions du BBF et de l'apport possible de l'association.

Dans ce contexte, la mission a constaté que l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) doit jouer un rôle dans ce dispositif, en intégrant la protection du patrimoine et la présentation du BBF dans les parcours de formation qu'elle propose en formation initiale aux officiers des sapeurs-pompiers (volontaires ou professionnels) et en formation continue des officiers directeurs et directeurs départementaux adjoints des SDIS à l'occasion de la présentation des associations agréées de sécurité civile.

Recommandation n° 15 – ENSOSP - poursuivre les réflexions communes engagées avec le BBF en matière de formation des acteurs de la sécurité civile à la dimension patrimoniale ; inclure une présentation par le BBF de son activité et des modalités de collaboration avec les SDIS lors de la formation initiale et continue des officiers des sapeurs-pompiers .

Cécile ZAPLANA

inspectrice générale adjointe
de l'administration

Emmanuel BARBE

inspecteur général
de l'administration

Laurent MARTY

contrôleur général,
inspecteur de l'inspection
générale de la sécurité civile

CONTRADICTOIRE

Courriel adressé par la mission, dans le cadre de la procédure contradictoire, à Mme Marie COURSELAUD, présidente du Bouclier Bleu France, le 18 juillet 2025

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le projet de rapport qu'avec mes collègues, nous avons établi. Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous transmettre vos observations écrites pour le 15 septembre. Celles-ci seront versées au rapport.

Je pars en congés demain, mais Mme Zaplana [REDACTED] est à votre disposition la semaine prochaine pour toute question que vous pourriez vous poser. Quant à moi, je serai joignable à partir du 19 août.

Bien cordialement à vous, et bel été.

Emmanuel BARBE

Réponse adressée à la mission, dans le cadre de la procédure contradictoire, par Mme Marie COURSELAUD le 11 septembre 2025



Protéger le patrimoine en temps de crise

Marie Courseaud
President of the Blue Shield
France
[REDACTED]

présidence@bouclier-bleu.fr

A l'attention de M. Emmanuel Barbe, Mme Cécile Zaplana et CGL Laurent Marty
Inspection générale de l'administration

Paris, 11/09/2025

Sujet: Confirmation de réception du rapport

Madame et Messieurs,

Je souhaite vous adresser mes plus vifs remerciements pour la transmission du rapport, ainsi que pour la prise en compte attentive des remarques mineures que nous avions exprimées.

Le rapport que vous avez établi reflète avec une grande justesse la réalité de notre association. Vous avez su en restituer fidèlement les missions, les actions et les enjeux, et nous vous en sommes reconnaissants.

Nous prenons également bonne note des recommandations que vous formulez en vue d'améliorer notre fonctionnement. Celles-ci nous seront très utiles pour l'avenir et nous veillerons à les mettre à profit dans nos travaux.

Au regard de la qualité de ce travail et de l'exactitude de son contenu, nous n'avons, de ce fait, aucune observation à formuler.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

Marie Courseaud

ANNEXES

Annexe n° 1 : Lettre de mission et ordres de mission



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
18 OCT. 2019
ARRIVÉE

19-646

Le Ministre

Paris, le 18 OCT. 2019

Note

à

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration

Objet : Mission permanente d'évaluation et de contrôle des politiques territoriales de sécurité civile.

En plus des thèmes d'actualité dont l'approfondissement lui est régulièrement confié, l'IGA est intervenue dans le domaine de la sécurité civile, ces dernières années, au travers de deux missions permanentes :

- le contrôle des associations agréées de sécurité civile (AASC), en application de la lettre de mission du ministre (depuis 2006) ;
- l'évaluation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), conformément à la lettre de mission du ministre (depuis 2011).

Ces deux missions se fondent en particulier sur l'article L.751-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) : « *Sans préjudice des prérogatives des autres corps d'inspection et de contrôle, l'inspection générale de l'administration exerce, à la demande du ministre chargé de la sécurité civile, une mission d'évaluation et de contrôle des actions relatives à la mise en œuvre de la protection des populations menées par les collectivités territoriales, par leurs établissements publics et par les associations agréées au titre de l'article L.725-1.*

Pour dépasser ces approches sectorielles de la sécurité civile, l'inspection générale de l'administration a mené en 2018 une expérimentation de l'évaluation des politiques territoriales de sécurité civile dans deux départements, avec le concours de l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

Au vu de cette expérimentation qui a porté sur l'Eure-et-Loir et la Vendée, et compte tenu des conclusions qui en ont été tirées, je souhaite que l'approche globale de la politique de sécurité civile soit pérennisée par une mission permanente de l'IGA qui intégrera les questions particulières du

contrôle des associations agréées et des services départementaux d'incendie et de secours.

Par ses différents travaux, cette mission permanente devra réaliser une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la politique de sécurité civile aux échelons territoriaux compétents (la commune et le département qui seront étudiés à titre principal, mais aussi la zone), et elle débouchera sur une appréciation des conditions de cette application.

La mission permanente fera porter ses investigations sur l'ensemble du champ de la sécurité civile dont la mise en œuvre relève, à titre principal, du ministère de l'intérieur, des préfectures et des collectivités territoriales. Partant de la définition de l'article L.112-1 du CSI :

« La sécurité civile (...) a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. Elle concourt à la protection générale des populations, en lien avec la sécurité publique (...) et avec la défense civile (...).

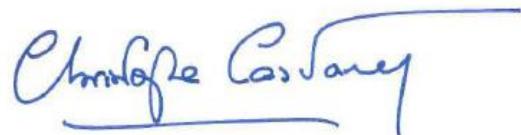
La mission s'attachera aux aspects de la sécurité civile précisés par le livre VII du CSI : les acteurs (titre II), la « protection générale de la population » (titre III), l'organisation des secours et la gestion de crise (titre IV). Une attention particulière sera portée à l'application des « orientations » en matière de sécurité civile qui sont données par les circulaires ministérielles successives.

La nouvelle mission permanente adoptera une organisation lui permettant de couvrir son champ, par des travaux spécifiques relatifs :

- aux « acteurs » (associations agréées et SDIS) qui peuvent justifier d'une approche adaptée au contrôle d'un organisme particulier ;
- à l'évaluation globale d'une politique territoriale qui comprend à la fois :
 - o le contrôle de la mise en œuvre des actions prescrites par la loi, les règlements et les instructions,
 - o l'appréciation de la mobilisation et de la coordination des différents acteurs, de la relation entre les échelons territoriaux, de la préparation de la population et de l'existence de stratégies locales opérationnelles,
 - o la recherche de la rationalisation de l'emploi des ressources et plus généralement la qualité de la gouvernance territoriale.

L'inspection générale de la sécurité civile et de la gestion des crises apportera son concours à la mission permanente dans des conditions qui seront déterminées en lien avec le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises. Le programme annuel de la mission sera élaboré en lien avec celui-ci.

La mission permanente fournira un rapport de synthèse au moins tous les deux ans.



Christophe CASTANER



N°25037

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

ORDRE DE MISSION

pour

Monsieur Emmanuel BARBE
Inspecteur général de l'administration

Madame Cécile ZAPLANA
Inspectrice générale adjointe de l'administration

Dans le cadre de la mission permanente de l'inspection générale de l'administration relative à l'organisation du contrôle des associations agréées de sécurité civile, instituée en application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, je vous charge du contrôle de l'association « Bouclier bleu France » pour une durée de trois mois à compter de la signature du présent ordre de mission.

Fait à Paris, le 14 MAI 2025



Inspection générale de la sécurité civile

ORDRE DE MISSION

Dans le cadre du concours apporté par l'inspection générale de la sécurité civile à l'accomplissement des missions exercées par l'inspection générale de l'administration, la mission est donnée de procéder au contrôle de l'association « Bouclier Bleu France» au :

- Contrôleur Général Laurent MARTY, inspecteur

Paris, le 14 mai 2025

Le chef de l'inspection générale de la sécurité civile

Inspecteur général Laurent FERLAY

Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées

BOUCLIER BLEU FRANCE

NATIONAL

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

SECTIONS LOCALES

- 1. Auvergne-Rhône-Alpes
[REDACTED]
- 2. Hauts-de-France
[REDACTED]
- 3. Île-de-France
[REDACTED]
- 4. Occitanie
[REDACTED]
- 5. Pays-de-la-Loire
[REDACTED]

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES (DGSCGC)

- [REDACTED]
- [REDACTED]

MINISTERE DE LA CULTURE

DELEGATION A L'INSPECTION, A LA RECHERCHE ET A L'INNOVATION (DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE- DGPA)

- [REDACTED]
- [REDACTED]

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DE NORMANDIE

- [REDACTED]
- [REDACTED]

UDAP 60 (DRAC DES HAUTS-DE-FRANCE)

- Jean FOISEL

BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS (BSPP)

- [REDACTED]
- [REDACTED]

BATAILLON DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM)

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP)



ARMEE DE TERRE



PREFECTURE DE L'OISE



SDIS DE L'OISE



PREFECTURE DE L'ARIEGE



ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)



ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES (AFPCNT)



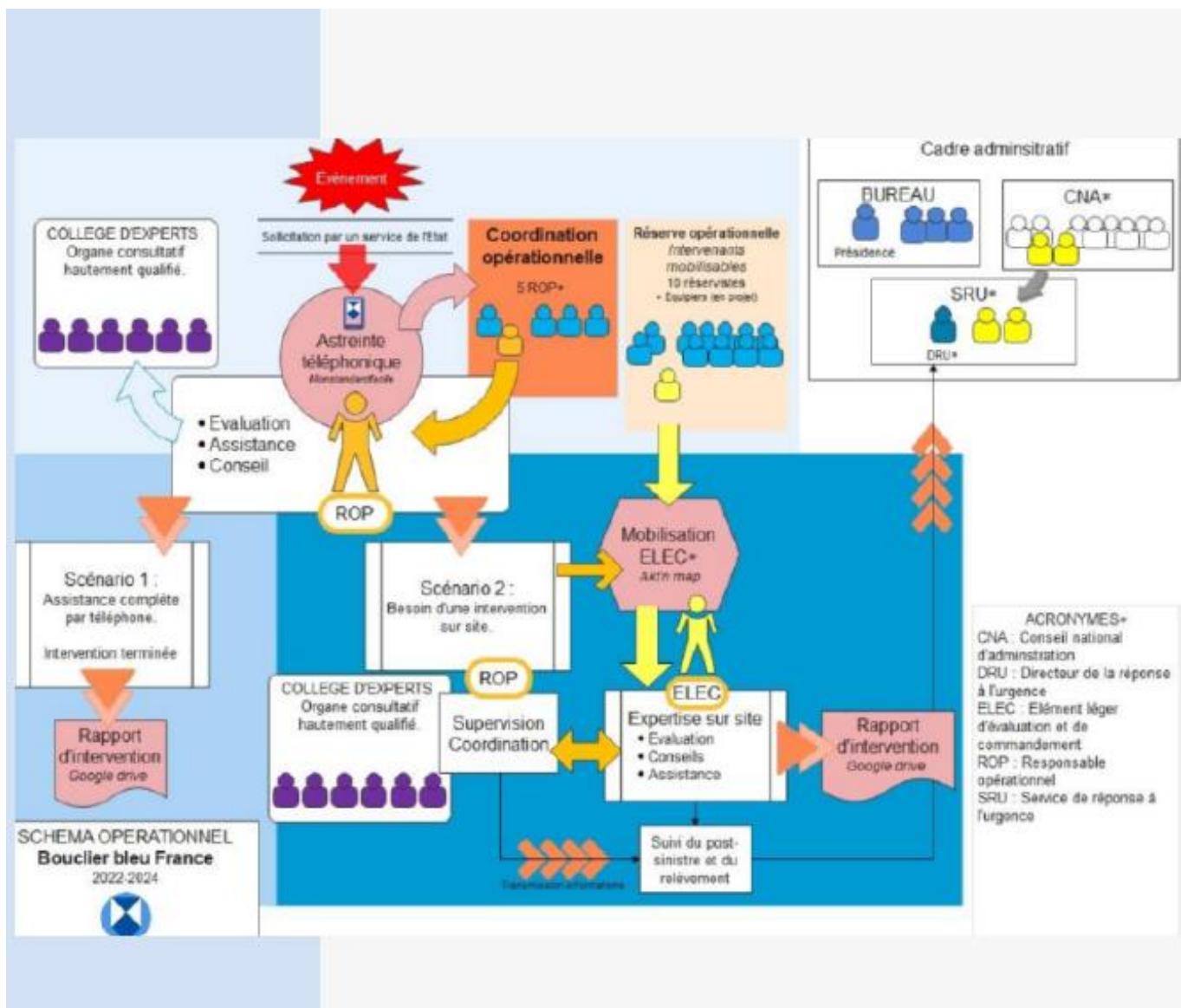
FEDERATION NATIONALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (FNSPF)



ASSOCIATION NATIONALE DES ARCHITECTES DES BATIMENTS DE FRANCE (ABF)



Annexe n° 3 : Schéma organisationnel de l'organisation de l'urgence



Annexe n° 4 : Observations sur la comptabilité

1. « Réserve sur projet au bilan » pour un montant de 14 864 €

Il a été demandé des explications sur cette ligne des fonds propres, identique depuis au moins 5 ans.

(FONDS PROPRES	98 645	101 257	106 009	153 023	168 035
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves pour projet de l'entité	14 864	14 864	14 864	14 864	14 864

Le BBF a répondu que les 14 864 € correspondent à un solde de résultat réattribué en 2024 au groupe adéquat, ajoutant qu'il s'agissait des fonds positifs présents au bilan antérieurement à l'arrivée du comptable actuel, qui n'en connaît pas la provenance.

Cette réponse est succincte : le groupe adéquat n'est pas précisé, pas plus que le projet. On ignore comment et par qui a été prise la décision d'attribution, et notamment s'il s'agit d'une décision prise au moment de l'adoption des comptes.

2. Fonds dédiés

Pour mémoire, lorsque lorsqu'une subvention est supérieure à 23 000 €, une convention est obligatoire. La subvention doit être utilisée conformément à son objet et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

La mission relève que la convention d'objectifs du ministère de la culture du 1^{er} mai 2023 pour l'attribution d'une subvention triennale ne comporte pas les annexes d'objectifs, pourtant explicitement visées à l'article 1 de ladite convention. Ces annexes ont été demandées au BBF qui les a fournies. Force est de constater qu'elles ne sont pas incluses au document signé par le ministère de la culture.

Pour mémoire, à la clôture des comptes annuels, les fonds dédiés non utilisés doivent être comptabilisés au compte 194 du bilan et au compte 6894 « reports en fonds dédiés ». Or, le reliquat de 1 500 € de la subvention de 2023 portant sur la formation de la réserve opérationnelle (ROP) a été comptabilisé au compte 16 « emprunts et dettes assimilées » et non en compte 194. Aucune comptabilisation de cette somme a été effectuée au compte 6894 en 2024.

L'annexe des comptes annuels (page 22 et 25) indique un reliquat de 10 500 € sur 20 500 € octroyés sur la subvention 2023 du ministère de la culture portant sur la formation de la réserve opérationnelle (ROP). Ce reliquat de 2 500 € figure bien au bilan. Toutefois, le compte rendu ci-dessus indique un reliquat de 11 552,05 €.

Le compte rendu financier 2024 de l'usage de la subvention sur la formation de la réserve opérationnelle de 2023 est absent.

Ces points devraient être corrigés.